

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 09 juillet 2018 à 17h00**

Compte rendu sommaire

ANNEXE 1

Sommaire

2.	Pôle Administration Générale, Finances, Ressources Humaines.....	3
2.1.	Administration Générale	3
2.1.2.	Service informatique	3
2.2.	Finances/Marchés	20
2.2.3.	Emprunts budget général et budget OM.....	20
2.3.	Gestion du Personnel et Ressources Humaines	22
2.3.2.	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes auprès du service restauration du collège Emile Honnoraty d'Annot	22
2.3.3.	Conventions de mise à disposition auprès des mairies du secteur d'Annot	24
3.	Pôle Environnement/ Travaux	26
3.1.	Service Environnement	26
3.1.1.	Service gestion des déchets	26
4.	Pôle Aménagement / Développement / Services aux Personnes	28
4.1.	Service aménagement.....	28
4.1.1.	Urbanisme	28
4.2.	Service Développement	28
4.2.1.	CRET 2019/2021 : présentation de la stratégie et des projets proposés	28
4.2.2.	Programme TEPCV : convention de partenariat avec le PNR (pour information).....	31
4.2.3.	Taxe de séjour : modalités de calcul et d'application pour 2019	37
4.2.7.	Compétence GEMAPI : conventions à passer avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA)	38
	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2018-02	38
	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2018-05	43
4.3.	Services aux personnes.....	49
4.3.1.	Convention de partenariat CCAPV- EPA de Roquebrune sur Argens.....	49
4.3.3.	Restauration scolaire sur la commune d'Allos (point rajouté à l'ordre du jour	52
4.3.5.	Conseil de Développement : subvention 2018	54
4.3.6.	MSAP : permanences d'informations juridiques gratuites sur le territoire de la CCAPV..	58

2. Pôle Administration Générale, Finances, Ressources Humaines

2.1. Administration Générale

2.1.2. Service informatique

- Convention de partenariat entre la CCAPV et l'OTI Verdon Tourisme



Convention de mise à disposition d'un espace centralisé de partage de fichiers et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en réseau des Bureaux d'Informations Touristiques de l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme »

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière » du département des Alpes de Haute-Provence
 - *ayant* son siège social à l'adresse suivante :
 - BP 2 – 04170 Saint-André-les-Alpes
 - *représentée* par son Président, Monsieur Serge PRATO, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire datée du 29 mai 2017.
 - *ci-après* dénommée Communauté de Communes, d'une part.

Et

- L'association « Office de tourisme Verdon Tourisme »,
 - *régie* par la loi sur 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Sous - Préfecture de Castellane, le 23 Mars 2017, sous le numéro W042000674, et publiée au journal officiel du 1^{er} Avril 2017, (No de parution : 20170013),
 - *ayant* son siège social à l'adresse suivante :
 - Rue Nationale – 04120 CASTELLANE
 - *représentée* par sa Présidente, Madame Elisabeth GAGLIO, habilité(e) à cet effet par la décision de son Conseil d'Administration en date du
 - *ci-après* dénommée OTI, d'autre part,

PREAMBULE

Suite à la création de l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme », un audit informatique a été demandé par l'OTi auprès de la société SUDERIANE afin d'effectuer un état des lieux du matériel informatique, de déterminer les changements à effectuer sur le parc informatique et déterminer la meilleure solution pour partager les données (fichiers, documents, support multimédias, ...) entre les différents Bureaux

d'Information Touristique.

Une première estimation du coût de cette mise en réseau commun des différents B.I.T a été effectuée et donnait un coût d'environ 42.000€.

Après revue de l'audit par le technicien informatique de la Communauté de Communes, une solution de mise à disposition d'un espace de stockage sécurisé sur les serveurs de la Communauté de Communes a été proposée.

Un devis a été obtenu pour cette solution d'un montant de 18.800€ (à réactualiser si cette solution est retenue), couvrant les deux volets de cette mise en réseau : achat de licence et configuration de l'espace dédié à l'OTi sur les serveurs de la Communauté de Communes, achat de licence et de systèmes de sécurité (compatible avec ceux de la Communauté de Communes) pour les différents ordinateurs des B.I.T et du siège de l'OTi.

Cette solution intégrera aussi l'achat groupé de licences anti-virus professionnelles permettant ainsi d'obtenir un prix par licence (environ 85 postes à équiper pour la Communauté de Communes et l'OTi) d'environ 8€ l'unité au lieu de 21€.

Enfin le volet mise en réseau (acquisition du matériel type firewall, configuration par le prestataire choisi, achat des licences, modification des abonnements Internet, suivi du déploiement effectué par le prestataire) fera l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par les techniciens de la Communauté de Communes.

Il est bien précisé dans cette convention que le service et le support qui seront fourni par la Communauté de Communes ne concernent que la mise à disposition de l'espace de stockage dédié, le support pour l'accès à cet espace, mais pas la maintenance des ordinateurs de l'OTi, le support quotidien concernant les applications métiers (Office, Messagerie, APIDAE, ...) ou encore les contacts avec les fournisseurs d'accès internet en cas de panne internet ou de téléphonie dans les B.I.T.

Il a été convenu entre la Communauté de Communes et l'OTi ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'un espace de stockage de données informatiques dédié à l'office de tourisme intercommunal et ses bureaux d'information, soit l'association « Verdon Tourisme ». Elle couvre aussi l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase de mise en réseau des différents B.I.T (Entrevaux, Annot, Castellane, Saint-André, Colmars-les-Alpes, La Palud-sur-Verdon).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes met à disposition de l'OTi un accès à son infrastructure informatique permettant ainsi la mise en réseau de 6 sites avec un système centralisé de partage de fichiers et de travail de bureau à distance, pour 19 postes.

Les 6 sites sont les suivants :

- **Saint André les Alpes** : 2 postes
- **Colmars-Les-Alpes** : 5 postes
- **Castellane** : 6 postes
- **Entrevaux** : 2 postes
- **Annot** : 2 postes
- **La Palud** : 2 postes

Cet accès se fera par l'intermédiaire de l'outil de Connection de bureau à distance fourni en standard par Microsoft Windows Pro (quelle que soit la version professionnelle, Windows 7 à 10).

La Communauté de Communes fournit la configuration à appliquer pour cet accès ainsi que les comptes utilisateurs/mot de passe.

La Communauté de Communes fournira aussi la configuration des périphériques afin de pouvoir imprimer depuis le poste client et la Connection de Bureau à Distance.

La Communauté de Communes met à disposition de l'OTi un espace de stockage de données de 300Gb.

Afin de profiter des prix d'achats en volume, l'acquisition des ressources nécessaires (espace disque et mémoire), l'achat des licences permettant de se connecter à l'infrastructure de la Communauté de Communes, le paiement de la maintenance correspondante, seront faits par la Communauté de Communes et refacturés à l'OTi.

Cet espace peut être augmenté et l'ajout nécessaire sera facturé à l'OTi.

Cet espace de stockage sera dédié et donc séparé de l'espace de stockage de la Communauté de Communes.

Toutefois, une partie de cet espace pourra être partagé (et les accès autorisés) entre les utilisateurs de l'OTi et les utilisateurs de la Communauté de Communes dans le cadre de projets communs aux deux entités..

La Communauté de Communes se charge de la sécurité et de la sauvegarde des données (solution NAS local doublée d'une solution Veeam Cloud Connect).

ARTICLE 3– DUREE

La présente convention est établie pour la période de Novembre 2018 au 31 décembre 2019.

Elle se renouvellera par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES ET DE GESTION

La Communauté de Communes contribue financièrement sous forme de subvention à l'OTi pour un montant maximal de 19000 EUR, somme correspondant aux dépenses nécessaires à mise en réseau, l'achat des licences requises et la mise à niveau du système d'exploitation du matériel informatique.

En annexe 1, on retrouve le détail des opérations à effectuer et le matériel à acheter, avec le budget nécessaire à cette mise en réseau des B.I.T.

Les biens et services listés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de l'OTi par la Communauté de Communes suivant le principe de refacturation indiqué à l'article 2.

La Communauté de Communes décide des investissements à réaliser sur les équipements, et leur financement sont à sa charge, sauf entente préalable avec l'OTI.

La Communauté de Communes s'engage à mettre en place les outils (anti-virus, firewall) et procédures (contrat de maintenance, télésurveillance par le prestataire,

intervention à distance ou sur le site de la Communauté de Communes) en cas de problème sur le serveur de stockage, garantissant la sécurité et la disponibilité des données.

L'OTI s'engage à réaliser ou faire réaliser sur les postes clients (PCs) la maintenance nécessaire et si besoin les migrations vers les nouvelles versions des systèmes d'exploitations pour rester compatibles avec l'infrastructure de la Communauté de Communes.

L'OTI s'acquitte également des frais courants d'internet nécessaires à l'activité.

La Communauté de Communes sera le point de contact en cas d'incident et s'engage à faire intervenir le prestataire sous contrat pour la gestion du matériel serveur fourni dans un délai de 5 heures ouvrées.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat de maintenance pour son matériel et son infrastructure réseau qu'elle tient à disposition de l'OTI pour consultation.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'ESPACE DE STOCKAGE MIS A DISPOSITION.

L'OTI s'engage à ne stocker sur l'espace mis à sa disposition que des données liées à son activité ainsi qu'à respecter les consignes de sécurité informatique et procédures d'utilisation du matériel informatique mis en place par la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'OTI fait son affaire de l'assurance pour les dommages aux tiers dans le cadre de son activité par la souscription d'une assurance Responsabilité Civile, ainsi que de l'assurance pour les dommages causés à ses biens propres : dégâts des eaux, incendie, vol,...

L'OTI fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 – AVENANTS A LA CONVENTION

Un bilan de l'exécution de la convention sera réalisé conjointement par les deux parties en fin d'année. Au vu des résultats de ce bilan, des avenants à la convention pourront être conclus afin d'en améliorer l'exécution.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des articles 4 et 8 la convention peut être résiliée sans recours au préavis décrit dans l'article 3.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le.....

**Pour l'association
Office de tourisme
Verdon Tourisme**

**La Présidente
Madame Elisabeth
GAGLIO**

**Pour la Communauté de
Communes
« Alpes Provence
Verdon, Sources de
Lumière »
Le Président
Monsieur Serge PRATO**

ANNEXE

à la Convention de mise à disposition d'un espace centralisé de partage de fichiers et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en réseau des Bureaux d'Informations Touristiques de l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme »

Projet d'intégration de l'OTI sur le réseau de la CCAPV

Achats de matériel et de prestations pris en charge par la Communauté de Commune et refacturés à l'OTI

Ajout de ressources au serveur existant	400 € HT
CAL RDS 2016 User Open Gouv : accès distant pour les utilisateurs (x19)	2033 € HT
CAL Utilisateur Windows 2016 Open Gouv: accès utilisateur pour l'AD (x19)	627 € HT
Microsoft Upgrade Windows 10 Open Gouv Réf : FQC-09543	1950 € HT
Préparation et configuration en atelier suivant les standards CCAPV : 2 jours	1200 € HT

TOTAL refacturé à l'OTi :	6210 € HT
---------------------------	-----------

Achats de matériel et de prestations pris en charge par la Communauté de Communes et refacturés à l'OTi :

Achat des firewalls à installer sur les sites de l'OTi (sauf Colmars déjà équipé et La Palud-sur-Verdon sur le réseau de la mairie) et garantie 3 ans :	3710 € HT
Ajout d'une connexion VDSL backup sur le site de Castellane	145 € HT
Abonnement VDSL backup 3 mois (sur 2018)	180 € HT
Installation sur les sites de l'OTi : 8 jours	4800 € HT
Frais de déplacement	600 € HT

TOTAL facturé à l'OTi :	9435 € HT
-------------------------	-----------

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 15 645 € HT
18 744 € TTC

A titre indicatif, refacturé à l'OTi :
HORS-PROJET : ANTI-VIRUS ESET pour un an (x19) 6,90€ HT
TOTAL : 131,10 € HT
157,32 € TTC

➤ Convention de services avec le SICTIAM pour l'utilisation du logiciel ATTAL

Opérateur public de services numériques



CONVENTION/PLAN DE SERVICES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)

IDENTIFIANT UNIQUE (Siret : 20006862500017)

Date d'Adhésion : 13/04/2018

Auteur (s)	N° Plan de Service
GIORDANI Nathalie ☎ A renseigner ✉ n.giordani@sictiam.fr	PDS-2018-00570

DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés, Charles-Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération 6.4 du Comité Syndical en date du 05 Mai 2014,

Et la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)**, sous l'autorité de, **MONSIEUR PRATO SERGE** dûment mandaté par délibération du, en date du

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)** adhèrent(e) au SICTIAM, est ci-après désigné(e) sous le titre : la Collectivité.

Objet De la convention

La collectivité souhaite se doter d'une solution informatique de gestion de ses services techniques.

Le SICTIAM a lancé en 2017 une consultation pour la fourniture d'une solution de gestion des services techniques et a retenu la solution ATAL 2 commercialisée par la société BERGER-LEVRAULT

L'Offre du SICTIAM

Suite à un appel d'offres organisé par le SICTIAM en 2017, la solution ATAL 2 commercialisée par la Société BERGER LEVRAULT a été retenue.

Présentation de l'application « ATAL 2 »

Cette solution permet aux décideurs de disposer d'une vision analytique des charges et des coûts grâce à des outils statistiques puissants et synthétiques.

Le module de base (pack 1) vous permet de gérer :

SICTIAM Business Pôle 2 - 1047 route des dolines - CS 70257 - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - 04 92 96 80 80 – www.sictiam.fr

Page : 1 / 5



- La gestion des bâtiments, voiries, espaces verts, des interventions, stocks et achats, budgets

La solution pack 2 comprend :

- Pack 1 + Prêt de salles et matériel, planification

La solution pack 3 comprend :

- Pack 2 + Gestion des contrôles, des éléments de déclaratifs de patrimoine

La solution pack 4 comprend :

- Pack 3 + Gestion du parc auto et des carburants, prêt de véhicules

Portail WEB : Demande de travaux, prêts de salles et matériel, demande de fournitures, habillement, outillage, etc.

- Tous les packs intègrent toutes les fonctionnalités e-atal (demandes de travaux, de fournitures, d'outillage, d'habillement, de proximité, de réservation de véhicules, de réparation de véhicules, de réservation de salles, de réservation de matériel, connecteur SOAP GRC demande de travaux)

Des modules complémentaires sont disponibles et concernent les domaines suivant :

Mobilité Smartphone (Back Office)	Gestion des contrats
Mobilité Smartphone (Forfait site)	Gestion des contrats de locations et baux
Interface avec les solution de Gestion Financière	Gestion de l'éclairage public
Interface avec les solution de Gestion RH	Gestion des réseaux d'eau potable
Interface GED	Gestion des réseaux d'assainissement
Interface SIG	Open Data (automatisé)
Gestion des travaux neufs	Gestion du mobilier urbain
Gestion de l'occupation du domaine public	Gestion des fluides
Lecteurs code barres avec option	

Interface Gestion Financière

Il existe deux types d'interface :

- Interface pour la génération d'un engagement
- Interface pour la génération d'une commande

Suivant le produit avec lequel l'interface est établie, celle-ci est disponible en temps réel ou par traitement batch.

Liste des progiciels de gestion comptable et budgétaire avec lesquels Atal peut s'interfacer :

SEDIT – BERGER LEVRAULT	CIVITAS
MAGNUS, à MAGNUS EVOLUTION – BERGER LEVRAULT	CORAIL
CIRIL	ASTRE – GFI
MAX COMPTA – BERGER LEVRAULT	COROLIS
SEGILOG – BERGER LEVRAULT	CPAGE
JVS	

Des prestations et des licences complémentaires seront à prévoir par les collectivités avec leurs éditeurs de gestion financière.

Interface SIG

Toutes nos interfaces SIG sont proposées uniquement avec des clients SIG web. Elles sont composées de deux parties qui peuvent être proposées séparément.



1. Un module Atal-SIG pour géo localiser les éléments du patrimoine depuis le web SIG (par invocation d'uri). Une fois paramétré, il est possible depuis une fiche équipement de géo localiser facilement un élément du patrimoine par simple clique sur un bouton d'action.

2. Des web services SOAP e-Atal pour la mise à disposition de services auprès du SIG permettant de :

- Accéder à un formulaire d'informations renseigné par Atal
- Mettre à jour à distance le code SIG de l'équipement
- Saisir une demande d'intervention e-Atal à distance, avec en retour un numéro d'accusé de réception
- Récupérer un état d'avancement des travaux

Interfaces disponibles :

Netagis de la société SMA Netagis
Intr@geo de la société Géosphère
Isigéo de la société Géomatika
Geomap de la société Géomap

D2D3 de D2D3.com, partenaire STESUD
Webville de la société Imagis
Elyx de la société Star-Apic

Prévisionnel 2018 :

GEO de la société CIRIL

eATAL

Un module Web E-atal, inclus dans l'offre, permet via un navigateur internet de gérer la relation avec les demandeurs via un réseau intranet et internet:

- Gestion des doléances et demandes de travaux
- Gestion des demandes de fournitures en provenance magasin
- Réservation de salles
- Réservation de véhicules
- Réservation de matériels

Tarif

Description	Quantité	Taxes	Remise	Prix unitaire	Prix
• Licence					
Licence Atal Pack 4 (tous les modules) pour une Intercommunalités de moins de 100 agents (licence site)	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)		3 000,00 €	3 000,00 €
ATAL - Licence Mobilité Smartphone (Back Office) - OFFERT	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)	100.0% de remise	500,00 € 0.00	0,00 €
ATAL - Licence Mobilité Smartphone (Forfait site) - OFFERT	10,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)	100.0% de remise	300,00 € 0.00	0,00 €



Description	Quantité	Taxes	Remise	Prix unitaire	Prix
				Sous-total :	3 000,00 €
• Prestation					
Assistance au démarrage	2,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		350,00 €	700,00 €
Installation à distance sur les serveurs de la CCAPV de l'application Atal - e-Atal (Test et Production) et Atal Mobile Prestation réalisée par l'éditeur Berger-Levrault	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		480,00 €	480,00 €
Reprise de données et paramétrage de l'application	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		350,00 €	350,00 €
				Sous-total :	1 530,00 €
• Formation					
Formation gestion des interventions	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		600,00 €	600,00 €
Formation Parc auto	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		600,00 €	600,00 €
Formation Prêt de salles et statistiques et rapports	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)		600,00 €	600,00 €
				Sous-total :	1 800,00 €
• Abonnement / Maintenance					
Maintenance Editeur ATAL Pack 4 (tous les modules)	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)		450,00 €	450,00 €
Maintenance Editeur Atal - Mobilité Smartphone (Back Office)	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)		90,00 €	90,00 €
Maintenance Editeur Atal - Mobilité Smartphone (Forfait site)	10,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)		54,00 €	540,00 €
Maintenance Sictiam Atal 10% des maintenances éditeur	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)		108,00 €	108,00 €
				Sous-total :	1 188,00 €



Description	Quantité	Taxes	Remise	Prix unitaire	Prix
				Sous-total :	7 518,00 €
				Taxes :	0,00 €
				Total :	7 518,00 €

A Sophia Antipolis, le 08/03/2018

Pour le Président,
Par délégation,
Sophie HOUZET, Direction Générale.

A....., le.....

Le Maire/Président.....
La Collectivité,



- Convention de services avec le SICTIAM pour la mise en conformité liée au RGPD

MANAGER LA DONNÉE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le SICTIAM vous accompagne dans l'application du règlement européen sur la protection des données personnelles

SICTIAM
04 99 98 30 80
contact@sictiam.fr
www.sictiam.fr

MANAGER
LA DONNÉE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données personnelles sera applicable pour toutes les administrations françaises. La responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.



NOTRE OFFRE

Le SICTIAM accompagne tous ses membres dans l'application de ce règlement par :

- la mise à disposition d'un logiciel métier dédié,
- la mise à disposition d'un DPO (Data Protection Officer) mutualisé,
- la sensibilisation et la formation de vos agents.



LE PLUS

Registre : réalisation du registre dans un logiciel dédié

Sensibilisation : réalisation d'ateliers participatifs de sensibilisation pour les agents

Assistance et conseil : veille réglementaire et réponse aux interrogations de la collectivité

INCLUS DANS VOTRE ADHÉSION

- Étude préalable et démonstration du produit
- Proposition tarifaire personnalisée
- Assistance des utilisateurs (centre d'appel)
- Prospective et veille réglementaire

SERVICES À LA CARTE

- Mise en œuvre d'un comité de pilotage avec un chargé de projet chez vous et chez nous
- Mise à disposition d'un DPO mutualisé
- Audit puis réalisation du registre et du rapport annuel
- Installation du logiciel de gestion des données personnelles, paramétrage, mis à jour, administration des données
- Sensibilisation et formation des agents via des workshops
- Accompagnement aux changements



CONVENTION/PLAN DE SERVICES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)	
IDENTIFIANT UNIQUE (Siret : 20006862500017)	
Date d'Adhésion : 13/04/2018	
Auteur (s)	N° Plan de Service
SOBRERO Jérémy ☎ 04 92 96 80 80 ✉ j.sobrero@sictiam.fr	PDS-2018-00700

DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés, Charles-Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération 6.4 du Comité Syndical en date du 05 Mai 2014,

Et la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)**, sous l'autorité de, **MONSIEUR PRATO SERGE** dûment mandaté par délibération du, en date du

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIÈRE (CCAPV)** adhérent(e) au SICTIAM, est ci-après désigné(e) sous le titre : la Collectivité.

1 Objet du Plan de service

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les administrations ne doivent contenir d'informations sensibles mettant en cause la vie privée de leurs usagers.

La collectivité désigne par la présente le SICTIAM comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM accompagne la collectivité à respecter les obligations
 SICTIAM Business Pôle 2 - 1047 route des dolines - CS 70257 - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - 04 92 96 80 80 – www.sictiam.fr



légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature du présent contrat entre la collectivité et le SICTIAM ;
- La collectivité publie les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, le SICTIAM met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Cette nomination permet à la collectivité de s'exonérer des déclarations normales et simplifiées. En revanche la Collectivité n'est pas dispensée des demandes d'autorisations.

2 L'Offre du SICTIAM

Suite à un appel d'offres organisé par le SICTIAM pour la fourniture d'une solution de gestion du registre, susceptible de répondre aux besoins des adhérents, y compris en matière de maintenance corrective et évolutive, c'est la suite logicielle Egerie Privacy Manager, commercialisée par la société Egerie Software, qui a été retenue.

Les prestations contractualisées avec la société Egerie Software comprennent la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM.

La solution sera accessible par les adhérents en mode SaaS (Software as a Service) qui permet d'utiliser, via une liaison internet, la solution logicielle.

Le SICTIAM réalise les prestations suivantes :

- Recensement des traitements de données afin de tenir le registre ;
- Sensibilisation des agents pour permettre une réelle prise de conscience ;
- Assistance, Conseil et Evolution du Registre ;

3 Limite du DPO Mutualisé

La mutualisation du DPO au sein de la collectivité ne dispense pas des demandes d'avis et/ou d'autorisation nécessaires à la validation de traitements spécifiques.

Pour des domaines portant sur une technicité particulière telle que la vidéo-protection, le SICTIAM pourra réaliser une prestation de conseil, par exemple, et pourra faire même être apporteur de solution dans le cadre d'un autre marché spécifique mutualisé.

Le SICTIAM s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art dans le cadre d'une obligation de moyens. La sensibilisation permettra d'attirer l'attention des agents de la collectivité sur le respect des données personnelles et la bonne utilisation de l'outil informatique mais la constatation d'une faute ne saurait lui être reprochée.



4 Pilotage du projet

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Collectivité, ce qui implique de définir le rôle de chacun. Les rôles sont définis ci-dessous :

Le SICTIAM	La Collectivité
Créé et tient à jour le registre des traitements	Nomme un référent en interne
Forme les agents de la collectivité	Avertit de tous nouveaux traitements de données mis en œuvre
Apporte Hotline et conseils	Se forme et se sensibilise

Le rôle de la Collectivité est essentiel pour garantir le succès de chacune des étapes de ce projet. Elle s'engage donc à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains nécessaires à la réussite du projet, au transfert de compétence des équipes opérationnelles de la Collectivité et, de manière générale, à la prise en compte du changement des organisations et des méthodes impliqués par le projet.

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la Collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les accès nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

5 Les étapes du projet

5.1 Prerequis

L'application étant disponible en mode SaaS, la collectivité devra s'assurer de disposer d'un accès à internet de qualité suffisante pour répondre à ses besoins. Lorsque de nombreux utilisateurs seront connectés simultanément, ou que la qualité de la connexion internet en place est insuffisante, la collectivité se rapprochera des opérateurs de télécoms pour mettre en service un lien internet suffisant.

Le SICTIAM est en mesure, le cas échéant, d'assister la collectivité dans l'analyse de son réseau internet et la recherche de solutions d'optimisation de l'accès au réseau. Cette démarche pourra éventuellement s'appuyer sur la centrale d'achats du SICTIAM.

Si la collectivité ne dispose pas déjà de compte Ozwillo, l'administrateur de la collectivité devra créer un compte sur la plateforme Ozwillo.com et installer l'application dédiée (procédure de création de compte Ozwillo en annexe).

Les prérequis nécessaires pour bénéficier de la solution sont :



- Connaissance de l'environnement Windows
- Débit minimal de la connexion
- Création du compte Ozwillio

5.2 Installation des logiciels et des licences

La mise à disposition de la solution applicative sera effectuée en mode hébergée sur la plateforme du SICTIAM qui se chargera donc de la mise à disposition du logiciel et de la gestion des comptes utilisateurs.

5.3 Formation des agents et élus de la Collectivité (optionnel)

Deux formations sont proposées pour les agents de la Collectivité :

- Une formation "Décideurs" dédiée à la Direction et aux élus, permettant d'appréhender le contexte réglementaire et les enjeux pour la Collectivité
- Une formation "Opérationnels" permettant d'utiliser le logiciel de gestion des données personnelles

Pour ces formations :

- les durées et le planning de formation seront définis avec le comité de pilotage
- il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés.

5.4 Sensibilisation des agents

Il s'agit, dans cette phase, de sensibiliser les agents de la Collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

Elle se concrétisera par la réalisation de Workshops de sensibilisation des agents (1h30/2h00) dont le programme est le suivant :

- Qu'est-ce que la CNIL, leurs objectifs, la protection du citoyen
- Que peut faire un citoyen concernant ses données personnelles
- Concrètement sur leurs solutions logicielles qu'est-ce qu'il faut faire.
- Les contrôles réalisés par la CNIL.
- Les risques encourus

5.5 Réalisation du registre des logiciels

L'objectif de cette phase est d'inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité. Ce travail s'appuiera sur les informations récupérées durant la sensibilisation des agents et sera complété par un audit des services.

Cette phase se concrétisera par la **réalisation du registre des logiciels** : 1 fiche par traitement avec étude de l'existant (déclarations CNIL antérieures) ou création Ex Nihilo, avec un contrôle aléatoire sur un échantillon de donnée pour chaque traitement



5.6 Conseil, veille et évolution

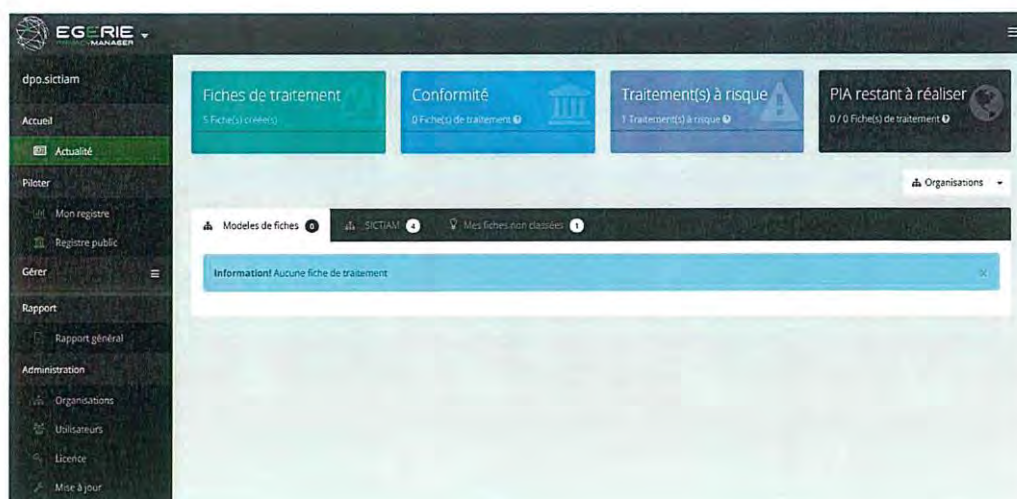
La seconde phase de l'accompagnement consiste à **réaliser les missions du DPO** conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- **Informier et conseiller** la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- **Faire évoluer le registre**
- **Lors de l'audit et pour chaque évolution, contrôler le respect du règlement général** sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- **Dispenser des conseils**, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- **Coopérer avec l'autorité de contrôle** et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

6 Confidentialité

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.



Tarif

Description	Quantité	Taxes	Prix unitaire	Prix
• Licence				
License Contributeur Privacy Manager	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)	831,60 €	831,60 €
Sous-total :				831,60 €
• Prestation				
Prestation DPO (Audit, registre, etc...)	3,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)	400,00 €	1 200,00 €
Workshop de Sensibilisation - DPO	1,000 Jour(s)	TVA 0% (vente)	600,00 €	600,00 €
Sous-total :				1 800,00 €
• Abonnement / Maintenance				
Hebergement et Maintenance de 1 er niveau Privacy Manager	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)	350,00 €	350,00 €
Assistance, Conseil et Evolution du registre	1,000 Unité(s)	TVA 0% (vente)	900,00 €	900,00 €
Sous-total :				1 250,00 €
Sous-total :				3 881,60 €
Taxes :				0,00 €
Total :				3 881,60 €

SICTIAM Business Pôle 2 - 1047 route des dolines - CS 70257 - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - 04 92 96 80 80 – www.sictiam.fr
Page : 6 / 7

Opérateur public de services numériques



A Sophia Antipolis, le 24/03/2018	A....., le.....
Pour le Président, Par délégation, Sophie HOUZET, Direction Générale.	Le Maire/Président..... La Collectivité,

2.2. Finances/Marchés

2.2.3. Emprunts budget général et budget OM

CCAPV – Emprunts 2018

Analyse des offres 2 – Propositions après négociation

Piscine Beauvezer – 50 000 € - 10 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	1,80%	0.98%	0,97%
Commission	125,00 €	75,00 €	100,00 €
Montant échéance	1 368,68 €	1 313,78 €	1 313,12 €

Piscine Beauvezer – 50 000 € - 12 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	1,97%	1.17%	1,14%
Commission	125,00 €	75,00 €	100,00 €
Montant échéance	1 172,19 €	1 118,02 €	1 116,02 €

Crèche Saint André – 45 000 € - 15 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	2,17%	1,40%	1,37%
Commission	112,50 €	50,00 €	100,00 €
Montant échéance	880,69 €	832,81 €	830,98 €

Crèche Saint André – 45 000 € - 20 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	2,23%	1,71%	1,67%

Commission	112,50 €	50,00 €	100,00 €
Montant échéance	698,77 €	665,38 €	662,82 €

Gymnase Castellane – 200 000 € - 15 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	2,17%	1,40%	1,37%
Commission	500,00 €	250,00 €	200,00 €
Montant échéance	3 914,17 €	3 701,38 €	3 693,24 €

Gymnase Castellane – 200 000 € - 20 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	2,23%	1,71%	1,67%
Commission	500,00 €	250,00 €	200,00 €
Montant échéance	3 105,65 €	2 957,11 €	2 945,86 €

Acquisition BOM Entrevaux – 62 700 € - 10 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	1,80%	0,98%	0,97%
Commission	156,75 €	80,00 €	100,00 €
Montant échéance	1 716,32 €	1 647,48 €	1 646,65 €

Déchetterie de la Palud – 86 181 € - 15 ans- Taux fixe – Trimestriel

	Caisse d'épargne	CRCA	Banque Postale
Taux	2,17%	1,40%	1,37%
Commission	215,45 €	100,00 €	100,00 €
Montant échéance	1 686,63 €	1 594,94 €	1 591,44 €

2.3. Gestion du Personnel et Ressources Humaines

2.3.2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes auprès du service restauration du collège Emile Honnoraty d'Annot



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Objet : Convention de mise à disposition de Mme Muriel LAURENT, Adjoint technique principal de 1^{er} classe, auprès du collège Emile Honnoraty d'Annot

ENTRE : La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », représentée par son Président, M. Serge PRATO d'une part, dûment habilité par délibération du 9 juillet 2018.

ET : Et le Collège Emile Honnoraty d'Annot représenté par son Principal, d'autre part, dûment habilité par délibération du 4 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » met Mme Muriel LAURENT, Adjoint technique principal de 1^{er} classe, à disposition du Collège Emile Honnoraty d'Annot pour une partie de son temps, évaluée à 14 heures hebdomadaires.

Article 2 : NATURE DES FONCTION EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Mme Muriel LAURENT, Adjoint technique principal de 1^{er} classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique. Elle participe à la réalisation des repas fournis à l'école d'Annot, au nettoyage du matériel utilisé à cet effet sous la responsabilité du cuisinier. Elle est aussi chargée de transporter et livrer les repas à l'école d'Annot.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Muriel LAURENT est mise à disposition du Collège Emile Honnoraty d'Annot à compter du 1^{er} août 2018 au 30 juin 2021.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Mme Muriel LAURENT est organisé par le Collège Emile Honnoraty d'Annot.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », verse à Mme Muriel LAURENT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) ;

Le Collège Emile Honnoraty d'Annot, ne verse aucun complément de rémunération à Mme Muriel LAURENT sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Cette mise à disposition et proposée exceptionnellement et de manière dérogatoire à titre gracieux au titre des repas fournis par le collège auprès de l'école d'Annot. Ainsi la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » sollicitera aucune indemnisation de la rémunération et de charges sociales au titre des salaires de l'agent auprès du Collège Emile Honnoraty d'Annot.

Article 7 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Collège Emile Honnoraty d'Annot transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme Muriel LAURENT à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière »

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » est saisie par le Collège Emile Honnoraty d'Annot.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Muriel LAURENT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière »
- du Collège Emile Honnoraty d'Annot
- de Mme Muriel LAURENT

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, Mme Muriel LAURENT ne peut être réaffectée dans les mêmes fonctions, elle sera affectée, après avis de la Commission

Administrative Paritaire, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Tout recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » :
ZA Les Iscles, BP 2 – 04 170 Saint André les Alpes

Pour le Collège Emile Honnoraty d'Annot – Bd St Pierre – 04240 Annot

Fait à : le :

Pour l'établissement d'origine

Pour l'établissement d'accueil,

Le Président,

Le Principal,

2.3.3. Conventions de mise à disposition auprès des mairies du secteur d'Annot

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de Mme X, Adjoint technique territorial, auprès de la Commune de X

ENTRE : La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », représentée par son Président, M. Serge PRATO d'une part,

ET : Et la Commune de X représentée par son Maire, X , d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » met Mme X, Adjoint technique territorial, à disposition de la Commune de X .

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme X, Adjoint technique territorial, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de : Agent technique. Elle effectuera X heures hebdomadaires pour les services entretien des locaux communaux.

Article 3 : *Durée de la mise à disposition*

Mme X, Adjoint technique territorial, est mise à disposition de la Commune de du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Article 4 : *Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition*

Le travail de X est organisé par la Commune de X.

Article 5 : *Rémunération du fonctionnaire mis a disposition*

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » verse à Mme X la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de X ne verse aucun complément de rémunération à Mme X sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : *Modalités financières*

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière », est remboursé par la Commune de X.

Les modalités de remboursement, en terme de fréquence, interviendront annuellement.

Article 7 : *Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition*

La Commune de X transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme X à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière ».

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » est saisie par la Commune de X.

Article 8 : *Fin de la mise à disposition*

La mise à disposition de Mme X peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière »
- de la Commune de X
- de Mme X

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties. Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, Mme X ne peut être réaffectée dans les mêmes fonctions, elle sera affectée, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Tout recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 : Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » à BP 2 – 04170 Saint André les Alpes.

Pour la Commune de X

Fait à : le :

Pour l'établissement d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Le Président

Le Maire

3. Pôle Environnement/ Travaux

3.1. Service Environnement

3.1.1. Service gestion des déchets

- Proposition d'une Motion contre le transfert massif de déchets depuis les Alpes Maritimes et le Var vers les Départements Alpains



PROJET

**MOTION CONTRE LE TRANSFERT MASSIF DE DECHETS DEPUIS LES
DEPARTEMENTS DES ALPES MARITIMES ET DU VAR VERS LES
DEPARTEMENTS ALPINS**

Comme le prévoit la loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes en matière de planification de la gestion des déchets, en lieu et place des départements.

La Région PACA est donc en cours d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui aura pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Ce projet de plan intègre notamment les principes de proximité et d'autosuffisance des territoires.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de la réunion du 23 février 2018. Le projet de plan a été approuvé par 93 % des membres présents à cette commission, y compris le représentant de la CCAPV, attaché aux principes de proximité et d'autosuffisance des territoires.

En date du 14 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCAPV a approuvé ce projet de plan et de rapport environnemental et a émis les remarques suivantes :

- La réduction des capacités de mise en stockage (enfouissement) des ordures ménagères résiduelles risque d'avoir pour effet une forte augmentation des coûts de traitement pour les petites collectivités à forte fréquentation touristique comme le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- La séparation des flux de Déchets d'Activité Economique risque d'avoir des incidences techniques et financières importantes dans les secteurs ruraux comme la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, où le service public d'élimination des déchets est le seul exutoire possible y compris pour nombre de petites entreprises et où les déchetteries professionnelles ne seraient pas viables.

Lors de la 3ème réunion de concertation animée par les services de la Région le 1er juin 2018 à Mison, les services de la DREAL ont annoncé que la Région PACA entre actuellement dans une "situation de crise" concernant l'élimination des déchets ultimes.

En effet, selon eux, la plupart des exutoires sur les "Bassins de vie" "Azuréen" et "Provençal", correspondant aux départements des Alpes Maritimes et du Var, sont en fin d'exploitation (pour les sites existants) ou ne pourront être créés (pour les sites en projet) pour diverses raisons : décision de justice, autorisation administrative non obtenue, obligation de travaux sur sites existants entraînant leur indisponibilité, etc.

Au regard de ce contexte, les services de la DREAL ont précisé qu'il n'y a aucune autre solution que l'évacuation des déchets ultimes des bassins de vie Azuréen et Provençal vers les départements Alpains pour une durée indéterminée et que l'exportation de ces déchets hors Région PACA ne pourrait être envisagée que lorsque les sites de Valensole (04) et du Beynon (05) seront saturés.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, bien que favorable à la solidarité régionale pour une durée temporaire,

- Rappelle que ce transfert massif de déchets est contraire aux principes de proximité et d'autosuffisance des territoires tels que décrits dans le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- S'inquiète des conséquences environnementales (bilan carbone), sanitaires (odeurs, lixiviats), sociales (densification de la circulation des poids lourds, problème de sécurité routière) et économiques (incidences sur les coûts de mise en stockage et sur la durée de vie des sites existants) d'un tel transport de déchets ;
- Demande que cette solution ne soit que temporaire et que, dans l'attente, les poids lourds assurant ce transit empruntent obligatoirement l'autoroute afin de limiter les impacts sur les routes et villages traversés actuellement.

4. Pôle Aménagement / Développement / Services aux Personnes

4.1. Service aménagement

4.1.1. Urbanisme

➤ Avenant au marché du PLU de Colmars

PLU Colemars								
Actions	Nombre jour			Sous- Total €				
	EcoVia			Cout € HT par action	Cout par phase € HT	TVA (20%)	Cout par phase € TTC	
	Chef de projet	Chargé de mission	cartographe					
Etat initial de l'environnement	Réunion de lancement technique	0,5			325,00 €	7 125,00 €	1 425,00 €	8 550,00 €
	Collecte de la donnée		0,5	0,5	450,00 €			
	Réalisation Etat initial de l'environnement	0,5	4	2	3 225,00 €			
	Diagnostic continuités écologiques	0,5	2	0,5	1 600,00 €			
	Identification des enjeux	0,5	1		875,00 €			
	Réunion validation	1			650,00 €			
nombre de jours par poste phase 1		3	7,5	3				
nombre de jours par structure Phase 1		13,5						
nombre de jour total phase 1		13,5						
Evaluation environnementale	Evaluation environnementale du PADD		1		550,00 €	7 125,00 €	1 425,00 €	8 550,00 €
	Journée de terrain secteurs susceptibles d'être impactés		1		550,00 €			
	Evaluation environnementale du règlement		1		550,00 €			
	Evaluation environnementale du zonage		1	0,5	725,00 €			
	Evaluation environnementale d'une OAP (*1)		1	0,5	725,00 €			
	Formalisation du rapport de présentation	1	3	1	2 650,00 €			
	Notice d'incidence NATURA 2000		1	0,5	725,00 €			
	Réunion Validation	1			650,00 €			
nombre de jours par poste phase 2		2	9	2,5				
nombre de jours par structure Phase 2		13,5						
nombre de jour total phase 2		13,5						
Prix total HT		14 250,00 €						
montant TVA (20%)		2 793,00 €						
Prix total TTC		17 043,00 €						



Ingénieurs Conseil Environnement



à Aix en Provence le 13 juin 2018

Cout journée Euros HT	EcoVia
Chef de projet	650,00
Chargé de mission	550,00
cartographie, géomatique et infographie	350,00

Précisions tarifaires

Journée supplémentaire ingénieur chargé de projet
Journée supplémentaire ingénieur chargé de mission

650 € HT/jour pour une journée FRAIS COMPRIS
500 € HT (frais compris)

4.2. Service Développement

4.2.1. CRET 2019/2021 : présentation de la stratégie et des projets proposés

Dans le cadre de la candidature du territoire au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2019 – 2021), la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a identifié un certain nombre d'opérations susceptibles de remplir les conditions nécessaires pour répondre aux orientations du CRET : concilier la stratégie de développement du territoire et les objectifs du plan climat de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Intitulé et description de l'opération	Porteur du projet / Territoire	Objectif du plan climat	Montant HT / Subvention attendue
Acquisition de colonnes de tri sélectif dans l'objectif d'améliorer la performance du tri sur l'ensemble du territoire de la CCAPV et impact sur la qualification de l'accueil touristique	CCAPV / Territoire de la CCAPV	Axe 4 : Prévention et gestion des déchets	Coût HT 871.200 € / Subvention sollicitée : 130.680 €
Gymnase de Saint André les Alpes : construction d'un gymnase avec objectif RT 2012 -20% : faire appel à la démarche bois des Alpes pour la construction et bois énergie, photovoltaïque (et/ou pompe à chaleur) pour les énergies	CCAPV / Compétence équipements sportifs	Axe 2 : Développer les chaufferie bois et accompagner les filières bois Axe 3 : soutien aux projets d'équipements structurants en matière d'économie d'énergie – développement du bois des Alpes Axe 5 : optimisation des équipements du territoire	Coût HT : 2.200.000 € / Subvention sollicitée : 30%
Salle Multi-activités de Barrême : construction d'une salle à vocation sportive et culturelle avec objectif RT 2012 - 20% : faire appel à la démarche bois des Alpes pour la construction et géothermie pour les énergies	CCAPV / Compétence équipements sportifs	Axe 3 : soutien aux projets d'équipements structurants en matière d'économie d'énergie – développement du bois des Alpes Axe 5 : optimisation des équipements du territoire	Coût HT : 815.000 € / Subvention sollicitée 30 %
Modernisation et amélioration des conditions d'accueil des clientèles touristiques : outre la dynamique engagée autour de la destination Verdon qui vise la promotion de la destination infrarégionale, il s'agit de qualifier l'accueil par des outils numériques et des équipements adaptés : accueil traditionnel et accueil numérique	CCAPV / Territoire de la CCAPV hors commune d'Allos	Axe 3 : moteur de croissance	Tranche 1 – Accueil traditionnel : 140.760 HT / Tranche 2 : Equipements numériques : 116.360 € Maîtrise d'œuvre globale : 34.426 € Total sur 2 années : 291.546 € HT Subvention attendue : 30 %
Projet de création d'une voie piétonne sur la montée de l'Aiguille et création d'une passerelle pour l'accès à la zone ludique et familiale de la zone des Chauvets	Allos / Territoire de la Station de la Foux d'Allos	Axe 1 : éco mobilité Axe 3 : moteur de croissance	Coût HT : 380.000 € Tranche 2 2019 : 300.000 € Tranche 3 2019 : 80.000 € Subvention attendue : 30 %
Opération Façades et Toitures : au travers cette opération qui pourrait être en dynamique avec la création de la plateforme de rénovation de l'énergie à l'échelle du Département des AHP l'objectif est d'inciter les propriétaires à rénover leur patrimoine ; favoriser la réhabilitation énergétique des bâtiments ; exemplarité des réhabilitations sur le plan technique et architectural	CCAPV / Territoire de la CCAPV	Axe 2 : rénover plus.... Et mieux	Coût HT : Cette opération ne peut être incitative que sur un programme pluri annuel. Coût global : 480.000 € sur 3 ans. Subvention attendue : 240.000 € soit 50 %

Réhabilitation de logements communaux pour l'accueil des saisonniers : articulation du projet avec les objectifs de la MSAP (Maison de la saisonnalité), qualification de l'accueil des saisonniers ; Rénovation énergétiques de 5 logements communaux	Castellane / Accueil de saisonniers sur le Moyen et Bas Verdon	Vérifier les CEE + sur le désamiantage Axe 3 : moteur de croissance	Coût HT : 175.586 € HT / Subvention attendue : 60.535 € soit 34.5 % Pour mémoire centre bourg était une opération inscrite au précédent CRET mais aucun dossier n'a été retenu.
Rénovation du village de Pré Martin : Rénovation des chalets du pré Martin dans un souci d'amélioration de la qualité de l'accueil ; de travailler sur l'allongement des saisons avec un objectif d'économie de 50 % d'énergie. Chaufferie : bois énergie et eau chaude sanitaire en photovoltaïque. Hébergement touristique de groupe important pour le développement touristique du territoire	Annot / Territoire de la CCAPV	Axe 3 Axe 5	Coût HT : 700.000 € HT Subvention attendue : 210.000€ soit 30 %
Création d'une plateforme Bois énergie	CCAPV/ Territoire de la CCAPV	Axe 2	Coût HT : à redéfinir
Plateforme de Rénovation de l'Energie en partenariat avec les Communautés de Communes des AHP + PNRV	CCAPV en partenariat avec P2A Territoire des 2 intercommunalités		
Projets des partenaires : Vélo Loisirs et PNRV sur les questions de mobilité, PNRV sur l'opération Grand Site			
Politique forestière dans la continuité des opérations en cours			
Valorisation des déchets verts			
Programme Alimentaire Territorial			
Pays Gourmand			
Réflexion sur la requalification des ZA du territoire			
Renforcer le maillage en bornes électriques sur le territoire			

Il s'agit là d'une première approche des projets susceptibles d'être présentés au titre du CRET. Il conviendra, après un travail à réaliser avec la Région au plan technique, qu'un retour sera à nouveau fait auprès du Conseil pour validation plus définitive des projets CRET/CCAPV.

4.2.2. Programme TEPCV : convention de partenariat avec le PNR (pour information)



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU PROGRAMME
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE (TEPCV)
DU VERDON**

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, situé au Domaine de Valx - 04360 - Moustiers-Sainte-Marie, ci-dénommé « Parc du Verdon » et représenté par son Président Bernard Clap, habilité par délibération du bureau du 13 décembre 2017, et mandaté par délibération de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCPAV - partenaire territorial du programme TEPCV) en date du 27 novembre 2017, et représentant également à ce titre les bénéficiaires maître d'ouvrage du TEPCV (communes et EPCI du périmètre dédié).
SIREN : 250 401 072

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de lumières, située à Saint André les Alpes, ci-dénommée « CCPAV » et représentée par son Président Serge Prato, habilité par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2017,

D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Après l'expérience de deux Plans locaux Environnement Energie (PLEE) portés par le Syndicat mixte des pays du Verdon (SMPV) entre 2002 et 2007 puis le Parc du Verdon et le SMPV entre 2010 et 2012, le Parc du Verdon s'engage dans une démarche territoriale visant à adapter son territoire aux enjeux du changement climatique mais également à prendre en compte les conséquences de l'après pétrole. La stratégie énergétique du Parc intègre donc pleinement la mission développement en suscitant et en accompagnant les acteurs et plus particulièrement les collectivités vers l'invention d'un modèle de transition adapté à ses moyens et ses contraintes. Pour se faire, le Parc du Verdon compte dans ses effectifs un chargé de projet énergie-transition qui a pour mission d'animer le plan d'actions opérationnel suivant :

- Réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter au changement climatique
- Favoriser un urbanisme et un habitat vertueux contribuant à l'équilibre des territoires
- Relocaliser l'économie dans une logique de proximité et de durabilité
- Réduire les consommations d'énergie et de ressources
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables
- Repenser la mobilité autrement

Plus récemment en 2015, le Pays A3V, les intercommunalités qui le compose, et le Parc du Verdon ont regroupé leurs forces afin de répondre aux appels à projets 2015 et 2016 du Ministère de l'Ecologie « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». A la faveur des récentes réformes territoriales, ce programme est aujourd'hui porté par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon sur le périmètre identique précédemment animé par le Pays A3V. Ce périmètre recoupe celui du Parc naturel régional du Verdon sur 12 communes : La Palud, Rougon, Castellane, Blieux, Peyroules, La Garde, Soleilhas, Demandolx, Saint André les Alpes, Saint Julien du Verdon, Allons et Angles. Ce programme TEPCV apporte des financements prioritairement aux collectivités dans le cadre de la rénovation et de la performance énergétique de leurs bâtiments et éclairages publics. Il est considéré en trois phases depuis 2015 avec une convention initiale (19 mai 2016) et un avenant (23 avril 2017) entre les parties présentes et les maîtres d'ouvrage. Puis depuis 2017 le partenariat fait l'objet d'une phase 3 non conventionnée avec l'Etat mais ouvrant droit à la récolte de certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés. Pour ce faire, le Parc du Verdon et la CCAPV sont conjointement partenaires de Primes Energie Vos travaux éco, opérateur spécialiste de la mise en marché de ces CEE jusqu'en 2019.

IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager les objectifs en matière de développement énergétique et de transition énergétique et écologique du territoire des deux périmètres des structures partenaires de la convention mais également de mutualiser les moyens financiers et d'ingénierie afin d'animer un projet et une gouvernance de territoire en commun.

En l'absence d'ingénierie disponible au sein de la CCAPV, ces objectifs seront mis en œuvre principalement dans le cadre d'une mise à disposition partielle du chargé de projet énergie-transition du Parc du Verdon. Ce dernier interviendra dans le cadre de la présente convention et pour le compte de la communauté de communes et de ses communes suivant deux missions distinctes. Une mission qui relève du champ spécifique du programme TEPCV et une seconde mission qui revêt un caractère plus général de l'accompagnement à des collectivités vers la transition énergétique.

Afin de ne pas générer de confusions, le chargé de projet du Parc du Verdon n'interviendra dans le cadre de cette convention que sur les communes ou projets de l'intercommunalité hors périmètre du Parc. Pour les projets de la zone de recoupement, il interviendra au titre du Parc du Verdon à la demande notamment des communes adhérentes à son syndicat mixte.

ARTICLE 2 – MISSION DITE « TEPCV » hors Parc du Verdon (hors 12 communes de recoupement)

Le chargé de projet du Parc du Verdon interviendra sur demande des communes hors Parc confirmé par l'intercommunalité et dans la limite du volume global de la mise à disposition pour les opérations suivantes :

Animation, suivi des projets TEPCV des communes (hors Parc) et de l'intercommunalité (hors zone de recoupement)	- Projets de rénovation énergétique de bâtiment et parcs d'éclairage public : accompagnement sur consultation des entreprises. - Accompagnement sur clôture des projets (transmission des documents nécessaires et relecture rapport d'exécution et de l'état dépenses)
Animation du dispositif Certificats d'économie d'énergie des communes et de l'intercommunalité	- Accompagnement des communes hors Parc sur CEE (suivi appel à projet, synthèse collecte des informations recueillies pour opérateur retenu, clôture dossiers / bilan pour la DREAL)

ARTICLE 3– MISSION DITE « Assistance à la maîtrise d'ouvrage énergie-transition » (hors projets accompagnés dans le cadre du programme TEPCV)

Le chargé de projet du Parc du Verdon interviendra sur demande des communes hors Parc confirmé par l'intercommunalité et dans la limite du volume global de la mise à disposition pour les opérations suivantes :

Animation, conseil aux communes et intercommunalité hors projets TEPCV	- Conseils de premier niveau et pré-audits énergétiques des bâtiments et équipements publics, note d'opportunité bois-énergie, conseil micro hydraulique, - Accompagnement de projets participatifs de développement des énergies renouvelables (toitures photovoltaïques participatives), - Mobilité (appui réflexion et rédaction de cahiers des charges de projets), - Eclairage public : accompagnement des communes volontaires sur un audit de leur parc d'éclairage (rédaction cahier des charges) et l'extinction nocturne – sensibilisation des habitants + accompagnement candidature label Villes et villages étoilés en 2019), - Autres projets / thématiques que la CCAPV souhaiterait proposer, dans la limite des compétences du Chargé de projet mis à disposition par le Parc et discussions en comité de pilotage.
Animation du fonds de soutien aux initiatives de transition	- Animation, évaluation et accompagnement des porteurs de projet en plus de l'organisation de la gouvernance dans le cadre du partenariat TEPCV.

ARTICLE 4-GOUVERNANCE

La présente convention institue le **comité de pilotage TEPCV Verdon** mis en place de façon informelle depuis 2015. Il a pour mission d'informer, coordonner, animer les maîtres d'ouvrages et partenaires potentiels mais également de proposer un avis, une mise en débat nécessaire dans les instances décisionnelles des deux structures partenaires.

Le comité de pilotage se réunira au rythme d'une réunion par an au minimum mais devra être mobilisé autant que nécessaire afin d'adapter le programme TEPCV au fil des informations ministérielles et nouvelles règles d'Etat.

Le comité de pilotage est composé de toutes les communes de CCAPV et des communes et autres intercommunalités du Parc du Verdon. Pour mémoire, le territoire TEPCV du Verdon s'articule avec le TEPCV Luberon sur la partie plateau de Valensole.

Le Parc du Verdon s'engage comme jusqu'à date de signature de la présente convention à organiser et co-animer les séances du comité de pilotage en dehors des considérations financières de la présente convention. Ce temps de travail sera au crédit de l'animation globale du programme considérant qu'il est aussi bien au bénéfice de l'une que de l'autre des deux structures.

Les missions du chargé de projet seront encadrées par un **comité technique** composé du directeur et de la responsable du développement de la CCAPV, du responsable du pôle Développement du Parc du Verdon et/ou de la direction du Parc. Le comité technique a pour tâche de préparer les étapes de gouvernance (préparation copil) mais également de valider annuellement les orientations et portefeuille d'actions suivies par le chargé de projet du parc sur territoire hors Parc du Verdon.

La CCAPV s'engage à nommer un référent technique en la personne de la responsable du pôle développement de la CCAPV afin d'appuyer au quotidien son travail auprès des communes hors Parc. La CCAPV s'engage par ailleurs à relayer l'information TEPCV – Energie transition sur l'ensemble de son territoire y compris sur la zone de recoupement et sauf avis contraire du comité technique.

La CCAPV s'engage à être intermédiaire entre les communes et le chargé de projet du Parc notamment dans la phase de collecte, recensement et premiers contacts.

ARTICLE 5– MODALITES FINANCIERES

Cf. tableau en annexe.

Compte tenu du travail effectué depuis 2016 par le Parc du Verdon dans le cadre de la mise en œuvre du programme TEPCV conduite dans un contexte réglementaire mouvant, la convention de partenariat porte sur deux périodes distinctes afin de prendre en considération les évolutions administratives et financières intervenues entre temps et ainsi justifier au réel du coût de la mise à disposition.

La première période court du 1^{er} janvier 2016 au 6 septembre 2017, veille du bureau du Parc actant le changement de modalités de mises à disposition de ses agents en direction des autres collectivités.

Concrètement, sur cette période, les communes de Colmars, Tartonne, La Rochette, Entrevaux, Barrême, Bauvezer, Braux, Thorame-Basse, Annot, La Rochette et Clumanc ont été accompagnées.

Le montant de 18 jours ne comprend comme convenu, ni le temps d'animation globale du programme à l'échelle Grand Verdon au prorata des communes hors Parc, ni le temps administratif de gestion globale des dossiers.

Le règlement de la mise à disposition durant cette première période se fera sur présentation d'un mémoire financier par le Parc du Verdon et portant sur les volumes et montant du tableau en annexe. Les modalités de calcul se feront sur la base précédente à la décision du 7 septembre 2017 soit 247 €/jour pour un agent ingénieur cat.A de la FPT.

La seconde période est ouverte depuis le 7 septembre 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2020 (cf. art. 7), date arbitraire choisie pour faire le bilan des trois phases du programme TEPCV.

La CCAPV ne s'engage pas pour cette période sur les montants financiers et journaliers du tableau en annexe qui fait office de prévisionnel « maximum » car nul ne peut affirmer à la date de la convention, le temps nécessaire et suffisant pour conduire les missions confiées à la mise à disposition du Parc.

Le règlement de la mise à disposition durant cette deuxième période se fera au réel sur présentation d'un mémoire financier annuel (à date d'anniversaire de la présente convention) par le Parc du Verdon.

Les modalités de calcul se feront sur la base de la décision du bureau du Parc du 7 septembre 2017 soit 300 €/jour pour un agent ingénieur cat. A de la FPT auxquels s'ajouteront 30 € de frais de déplacement par jour de déplacement.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Chaque partie est libre de communiquer sur les résultats et travaux financés dans le cadre du programme TEPCV Verdon. Cependant, le partenariat devra être systématiquement et visuellement rappelé auprès des médias sollicités.

ARTICLE 7 - DURÉE - RÉSILIATION

La durée de la convention court de la date de sa signature au 31 décembre 2020.

D'un commun accord, elle sera modifiable dans le temps ou modulable dans son contenu par voie d'avenant et sur avis du comité de pilotage.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET GARANTIES

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement présentement conventionnées des communes et de l'intercommunalité, le Parc du Verdon et son chargé de projet énergie – transition ne peuvent être tenus responsables des évolutions non prévisibles (déjà conventionnées avec l'Etat par exemple) du cadre du programme TEPCV ou de tout autres évolutions législatives ou réglementaires.

L'accompagnement du Parc ne constitue pas également une garantie d'obtention de fonds.

Le Parc du Verdon n'est en outre pas responsable de la complétude ou de la recevabilité par l'administration des dossiers administratifs des maîtres d'ouvrage. Il ne sera pas non plus responsable de malfaçons, non conformités ou défections d'artisans, constatés lors de la livraison des travaux.

Fait à Moustiers-Sainte-Marie, le

Le Président
de la communauté de communes
Alpes Provence Verdon-Sources de lumières
Maire de Saint André-les-Alpes

Le Président
du Parc naturel régional du Verdon
Maire de Trigance

Monsieur Serge PRATO

Monsieur Bernard CLAP

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU PROGRAMME
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
DU VERDON**

Tableau prévisionnel des frais de mise à disposition du chargé de projet énergie-transition
du Parc du Verdon

Nature de la Mission	Périodes de mise à disposition (en jours)				
	2016 au 6 sept. 2017	2017 (7 sept - 31 déc)*	2018	2019	2020
Mission TEPCV (sur communes hors PNRV)					
Volet 1					
Suivi et finalisation des actions TEPCV dans les communes hors Parc (convention initiale + avenant)	13	10	10	7	7
Volet 2					
Accompagnement des communes hors Parc sur CEE (suivi AAP, synthèse collecte pour opérateur retenu, clôture dossiers / bilan pour DREAL)	5	23	13		
Sous Total mission TEPCV	18	33	23	7	7
Mission AMO / transition énergétique et écologique (hors cadre TEPCV/hors PNRV)					
AMO éclairage public (appui sur prédiagnostic énergétique, consultation)	Nombre de jours maximum (proposition)				
AMO bâtiment public (appui sur prédiagnostic énergétique, consultation)					
AMO projets mobilité					
Autres (cf liste proposée dans le tableau précédent)					
Sous Total mission AMO	5	10	10	10	10
Totaux (jours)	18	38	33	17	17
Montant de la mise à disposition	4 446 €	11 400 €	9 900 €	5 100 €	5 100 €

*Les tarifs de mise à disposition des agents du PNRV ont évolué depuis le 7 septembre 2017 pour passer de 247€/j en catégorie A (ingénieur) à 300€.

Les frais de déplacement sont en sus et devront être appliqués ultérieurement dans une nouvelle simulation à 30€ de frais de déplacement/jour.

Tableau annexé à la délibération du conseil communautaire de la CCAPV en date du 27 novembre 2017.

4.2.3. Taxe de séjour : modalités de calcul et d'application pour 2019

FISCALITÉ

Taxe de séjour : les modalités de calcul et d'application

La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de l'hébergement touristique à titre onéreux, la période de perception fixée par la commune ou l'EPCI.

Le conseil municipal ou le conseil de l'EPCI délibère avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement. Les cas d'exonération varient selon la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont : les palaces ; hôtels de tourisme ; résidences de tourisme ; meublés de tourisme ; villages de vacances ; chambres

d'hôtes ; emplacements dans les aires de camping ; parcs de stationnement touristique ; terrains de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ; ports de plaisance (art. R. 2333-44). Lorsque Airbnb a passé des accords avec les communes locales pour collecter les taxes locales pour le compte des hôtes, Airbnb calcule les taxes locales applicables et les verse aux voyageurs au moment de la réservation. La commune a ensuite la charge de remettre les taxes collectées aux autorités fiscales compétentes pour le compte des hôtes.

Tarifs applicables pour 2019

Catégories d'hébergement	Tarif plancher
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	
Hébergements	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux minimum
	1 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : - le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ; - le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (art L. 2333-30, CGCT). Les tarifs sont réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Nota :** les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés au coût par personne de la nuitée, selon le taux compris entre 1 % et 5 % adopté par la collectivité.

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire tient compte : - de la capacité maximale d'accueil (figurant dans le classement ou à défaut s'inspirant de l'article 2333-30 du code du tourisme) ; - du nombre de nuitées selon la période d'ouverture de l'établissement dans la période de perception qui permettra d'appliquer le taux d'abattement à la capacité d'accueil déterminée par la délibération de la commune ou du groupement. **Le taux applicable est fixé par la collectivité.** Les modalités de la taxe de séjour forfaitaire sont les mêmes que celles de la taxe de séjour au réel d'un établissement classé ou d'un établissement

4.2.7. Compétence GEMAPI : conventions à passer avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMBDA)

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2018-02

Pour l'élaboration du schéma directeur de gestion globale de l'Asse et ses affluents
diagnostic hydromorphologique, délimitation de l'espace de bon fonctionnement, élaboration
d'un plan de gestion des matériaux et de la dynamique fluviale
(MIL 2-1 du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »)

Entre La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, sources de lumière, dont l'adresse est, ZI les Iscles, BP 2, 04170 Saint André les Alpes, représentée par son Président, Monsieur Serge PRATO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2018.

Ci-après désigné « CCAPV »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse, dont l'adresse est Mairie, 04 270 BRAS D'ASSE, représenté par son Président Monsieur Gilles PAUL agissant en vertu d'une délibération en date du 21/06/2018.

Ci-après désignée « Le SMDBA »

D'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le bassin versant de l'Asse dispose de très peu de données sur son fonctionnement hydrodynamique. Une étude hydromorphologique globale est nécessaire afin de caractériser plus précisément le milieu, son état par tronçon et les enjeux associés.

Les résultats de cette étude serviront à déterminer les actions à entreprendre afin de préserver et/ou de redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique tout en intégrant la prévention des risques et de mieux gérer/améliorer le transit sédimentaire. Ce diagnostic permettra de délimiter l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, etc.). Le respect de l'EBF permettra aux collectivités gestionnaires de limiter les coûts de protection et d'entretien.

Les objectifs de l'étude sont de :

- déterminer les tronçons homogènes en termes de fonctionnement hydromorphologique, d'enjeux de gestion et de protection des milieux aquatiques ;
- définir l'espace de bon fonctionnement pour la mise en place d'actions de préservation et de restauration de cet espace ;
- définir les critères d'intervention et les modalités d'entretien morphologique du lit au droit des secteurs à enjeux ;
- proposer un plan de gestion des sédiments.

Les résultats de l'étude pourront constituer des éléments de réflexion pour l'établissement des documents d'urbanismes (schémas de cohérence territoriale ou SCOT, plans locaux d'urbanisme ou PLU et plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou PLUi).

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre CCAPV et le SMDBA.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

Chapitre I – Conditions générales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, de confier au SMDBA, qui l'accepte, le soin de réaliser dans les conditions fixées ci-après, l'élaboration d'une stratégie d'information, sensibilisation, éducation et formation.

Article 2 – Missions du SMDBA

Le SMDBA assurera l'élaboration du schéma directeur de gestion intégrée à l'action du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » : MIL 2-1 : « Schéma directeur de gestion globale de l'Asse et ses affluents ».

Il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération. CCAPV sera consultée à chaque étape de la mission.

Le SMDBA assume la responsabilité de la passation et de l'exécution et du suivi des études selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SMDBA est enfin habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 10 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Article 3 – Engagement de CCAPV

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le SMDBA, des missions qui lui sont confiées, CCAPV s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SMDBA,
- A assumer la part d'autofinancement lui incombant selon les modalités de financement précisées aux articles 10 et 11 de cette convention.

CCAPV reconnaît avoir déjà formellement validé le programme d'études.

Toutefois, son avis sera requis dans chacune des étapes importantes du projet.

Elle autorise également le SMDBA à anticiper le démarrage de cette opération avant l'obtention des subventions définitives. CCAPV s'engage donc à assumer un autofinancement supérieur à celui indiqué à l'article 10 en cas de défection d'un des financeurs.

Article 4 – Durée – Délais

Durée de la délégation

La délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le SMDBA succède à CCAPV dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par cette délégation. Elle prendra fin à la réception par le SMDBA du virement administratif de CCAPV réglant les accords financiers définis ci-après.

Délai

Le SMDBA s'engage à mettre les études à la disposition de CCAPV au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prolongé des retards dont le SMDBA ne pourrait être tenu responsable.

Chapitre II – Réalisation des missions

Article 5 – Nature de l’opération et estimation financière

L’opération faisant l’objet de la présente convention a pour but de réaliser le diagnostic hydrogéomorphologique global à l’échelle du bassin versant de l’Asse, la définition de l’Espace de Bon Fonctionnement (EBF) et le plan gestion des matériaux et de la dynamique fluviale.

L’étude se compose de 3 phases:

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic :
 - Diagnostic morphodynamique, hydraulique, écologique,
 - Analyse de la dynamique actuelle et identification des évolutions futures,
- Phase 2 : Détermination de l’espace de bon fonctionnement (EBF) :
 - Détermination des espaces de fonctionnement,
 - Détermination des scénarios d’EBF,
 - Validation de l’EBF,
- Phase 3 : Elaboration d’un plan de gestion des matériaux et de la dynamique fluviale :
 - Détermination d’un programme d’action et du réseau de suivi.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Article 6 – Organisation de la maîtrise d’ouvrage

Le SMDBA arrêtera le processus de réalisation des études en prenant toute décision relative à l’organisation de la maîtrise d’ouvrage dans les conditions indiquées aux articles 7 et 8.

Article 7 – Réalisation des études et des projets d’exécution

Elaboration des projets d’exécution

L’ensemble des études seront établies sous l’entière responsabilité du SMDBA.

Choix et rémunération des hommes de l’art, techniciens et spécialistes

En tant que de besoin, le SMDBA fera appel aux hommes de l’art, techniciens et spécialistes de son choix pour l’élaboration de toute prestation afférente à la réalisation afférente à la réalisation des études et à la conception des ouvrages, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution des études

Contrôle et suivi des études

Le SMDBA assume l’entière responsabilité de la passation des marchés et de l’exécution et du suivi des études, selon les procédés techniques et juridiques qu’il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

Opération de réception

Les opérations, de réception des études seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 9 - Financements de l’opération par des partenaires extérieurs

L’opération sera financée à 80 % du montant TTC comme suit :

Montant HT de l’opération	200 000,00 €
Montant TTC de l’opération	240 000,00 €

	Taux	Montant
Région PACA	30 %	60 000,00 €
Agence de l'Eau	50 %	100 000,00 €
Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au SMDBA		31 200,00 €
<i>TVA à récupérer par CCAPV (FCTVA)</i>		<i>5 118,05 €</i>
<i>Autofinancement FCTVA déduit</i>		<i>26 081,95 €</i>

Dans le cas, où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Afin de respecter le calendrier retenu, il pourrait être envisagé, après accord de CCAPV, d'engager l'opération avant l'obtention des subventions. En acceptant ce démarrage anticipé, CCAPV accepte de compenser financière les subventions éventuellement non acquises.

Article 10 - Nature et montant de la participation des parties de la convention

La part restant à financer par CCAPV peut être estimée à un total de 31 200,00 €.

Le SMDBA n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Le SMDBA paiera les entreprises et prestataires spécialisées puis émettra à l'ordre de CCAPV un titre de recette à l'issue des études.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Toutefois, la présente convention prévoit la possibilité pour le SMDBA de demander à CCAPV le versement d'avances pour une partie du coût de l'opération lui incombant comme suit :

- Une avance de 25 % du montant au moment du démarrage des études (remise de l'ordre de service).
- Un paiement intermédiaire de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur présentation d'un justificatif de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée.
- Eventuellement un deuxième paiement intermédiaire de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 75 %) sur présentation d'un justificatif de la réalisation du 3/4 de l'opération conventionnée.
- Le solde à l'achèvement de l'opération.

Les acomptes seront calculés à partir des montants prévisionnels inscrits à la présente convention.

Article 11 - Financement de la TVA

CCAPV s'engage à régler, au SMDBA, pour la partie des études le concernant, la TVA applicable à l'opération au taux de 20%.

Le SMDBA fournira à CCAPV, un état des dépenses dûment visé par le Trésorerie des Mées, receveur du Syndicat.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Article 12 - Financements complémentaires

Les besoins de financements complémentaires qui apparaîtraient pour les raisons prévues aux articles 10 et 11 ou pour toute autre cause feront l'objet d'une décision expresse de CCAPV.

Le SMDBA informera CCAPV du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée.

Article 13 – Comptabilité et bilan

Le SMDBA tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

A ce titre, il fournira en fin d'opération, un compte rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération.

A l'expiration de la convention, le SMDBA, établira un bilan de clôture de l'opération.

Chapitre V – Actions en justice et indemnités aux tiers

Article 15 – Actions en justice

Le SMDBA diligentera seul, et sous réserve de toutes actions récursoires, en demande ou en défense, les procédures contentieuses ou en défense, les procédures contentieuses ou amiables, relatives à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extracontractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération d'études qui lui est confiée par la convention.

Le SMDBA tiendra dûment informé CCAPV de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Article 16 – Indemnités aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du SMDBA dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération en convention.

Chapitre VI – Expiration de la convention

Article 16 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties pour non-respect des engagements susvisés après mise en demeure restant sans effet dans les 15 jours suivant réception.

Article 17 – Effets de l'expiration de la convention

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, CCAPV est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du SMDBA dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés aux études visées par la convention dont il aura été bénéficiaire.

La mise à disposition, au profit du SMDBA, de biens mobiliser ou immobiliser pour la réalisation de l'opération, prend fin.

Article 18 – Règlement final de l'opération

Le bilan de clôture est arrêté par le SMDBA. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de CCAPV.

Article 19 – Cession de la convention

Aucune cession de la convention, totale ou partielle, de la part du SMDBA ne pourra intervenir.

Chapitre VII – Autres dispositions

Article 20 – Domiciliation des parties

Les sommes à régler au SMDBA, en vertu de la présente convention seront versées à Madame la Trésorière des Mées.

Article 21 – Imprévus

En cas de difficultés imprévisibles rencontrées au cours de l'étude, un avenant approuvé par les deux parties pourra être annexé à la présente convention.

Article 22 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Bras d'Asse, le

En 3 exemplaires originaux dont chaque partie déclare avoir reçu l'un d'eux.

Le Président du SMDBA

Le Président de CCAPV

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2018-05

Pour l'élaboration d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse

(MIL 4-2 du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »)

Entre La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, sources de lumière, dont l'adresse est, ZI les Iscles, BP 2, 04170 Saint André les Alpes, représentée par son Président, Monsieur Serge PRATO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2018.

Ci-après désigné « CCAPV »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse, dont l'adresse est Mairie, 04 270 BRAS D'ASSE, représenté par son Président Monsieur Gilles PAUL agissant en vertu d'une délibération en date du 21/06/2018.

Ci-après désignée « Le SMDBA »

D'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Les zones humides jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement des écosystèmes et du cycle de l'eau : régulation hydrologique, épuration des eaux, etc. et constituent généralement des espaces naturels remarquables, véritables réservoirs biologiques. Certaines d'entre elles sont par ailleurs le support d'activités économiques : agriculture (pâturage, fourrage,...), production en eau potable (captages), loisirs (chasse, pêche,...).

Leur préservation passe par une amélioration des connaissances au travers de l'inventaire de ces milieux et une hiérarchisation des enjeux qui sont réalisés au travers d'un plan de gestion

stratégique. Ces inventaires sont le préalable indispensable au porté à connaissance de ces enjeux auprès des collectivités locales.

Introduit en 2013 dans le cadre de la doctrine « zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, à travers la note du secrétariat technique du SDAGE, le plan de gestion stratégique est un document de planification réalisé à l'échelle d'un territoire abritant plusieurs zones humides. Ce plan vise à traduire les pressions et menaces qui pèsent sur les zones humides.

Le plan de gestion stratégique identifie :

- les zones humides qui sont en bon état et celles soumises à des pressions faibles, appelant des actions de préservation (non-dégradation) ;
- les zones humides dégradées, qui nécessitent des mesures de restauration ou de réduction des pressions altérant leurs fonctions. (source : Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021 - Disposition 6B-01).

Afin d'atteindre les objectifs qu'il fixe, le plan de gestion stratégique précise les leviers d'actions mobilisables en prenant en compte les usages et activités en présence : programmes contractuels (conventions de gestion, contrats Natura 2000, baux ruraux à clauses environnementales, prêt à usage...), outils réglementaires, maîtrise foncière ou d'usage...

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre CCAPV et le SMDBA.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

Chapitre I – Conditions générales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, de confier au SMDBA, qui l'accepte, le soin de réaliser dans les conditions fixées ci-après, l'élaboration d'une stratégie d'information, sensibilisation, éducation et formation.

Article 2 – Missions du SMDBA

Le SMDBA assurera l'élaboration du plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse intégrée à l'action du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » : MIL 4-2 « Réaliser un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Asse et des plans de gestion locaux ».

Il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération, depuis les études, l'élaboration du programme d'actions jusqu'à leur complète exécution. CCAPV sera consultée à chaque étape de la mission.

Le SMDBA assume la responsabilité de la passation et de l'exécution et du suivi des études selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SMDBA est enfin habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 10 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Article 3 – Engagement de CCAPV

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le SMDBA, des missions qui lui sont confiées, CCAPV s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SMDBA,

- A assumer la part d'autofinancement lui incombant selon les modalités de financement précisées aux articles 10 et 11 de cette convention.

CCAPV reconnaît avoir déjà formellement validé le programme d'études.

Toutefois, son avis sera requis dans chacune des étapes importantes du projet.

Elle autorise également le SMDBA à anticiper le démarrage de cette opération avant l'obtention des subventions définitives. CCAPV s'engage donc à assumer un autofinancement supérieur à celui indiqué à l'article 10 en cas de défection d'un des financeurs.

Article 4 – Durée – Délais

Durée de la délégation

La délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le SMDBA succède à CCAPV dans ses droits et obligation vis à vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par cette délégation. Elle prendra fin à la réception par le SMDBA du virement administratif de CCAPV réglant les accords financiers définis ci-après.

Délai

Le SMDBA s'engage à mettre les études à la disposition de CCAPV au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prolongé des retards dont le SMDBA ne pourrait être tenu responsable.

Chapitre II – Réalisation des missions

Article 5 – Nature de l'opération et estimation financière

L'opération faisant l'objet de la présente convention a pour but de réaliser plan de gestion stratégique visant à pérenniser ou restaurer les zones humides du bassin versant et les services qu'elles offrent.

L'étude se compose de 4 phases:

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic ;
- Phase 2 : Détermination des objectifs de gestion ;
- Phase 3 : Etablissement d'un programme d'actions ;
- Phase 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion.

Le plan de gestion est en général établi pour une durée de 5 ans.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC.

Article 6 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le SMDBA arrêtera le processus de réalisation des études en prenant toute décision relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans les conditions indiquées aux articles 7 et 8.

Article 7 – Réalisation des études et des projets d'exécution

Elaboration des projets d'exécution

L'ensemble des études seront établies sous l'entière responsabilité du SMDBA.

Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

En tant que de besoin, le SMDBA fera appel aux hommes de l'art, techniciens et spécialistes de son choix pour l'élaboration de toute prestation afférente à la réalisation afférente à la réalisation des études et à la conception des ouvrages, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution des études

Contrôle et suivi des études

Le SMDBA assume l'entière responsabilité de la passation des marchés et de l'exécution et du suivi des études, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

Opération de réception

Les opérations, de réception des études seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 9 - Financements de l'opération par des partenaires extérieurs

L'opération sera financée à 80 % du montant TTC comme suit :

Montant HT de l'opération	30 000,00 €
Montant TTC de l'opération	36 000,00 €

	Taux	Montant
Région PACA	30 %	10 800,00 €
Agence de l'Eau	50 %	18 000,00 €
Remboursement à prévoir au SMDBA		2 808,00 €

Le montant des subventions a été calculé sur la base des montants en TTC. DLVA n'aura donc pas à récupérer la TVA.

Dans le cas, où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Afin de respecter le calendrier retenu, il pourrait être envisagé, après accord de CCAPV, d'engager l'opération avant l'obtention des subventions. En acceptant ce démarrage anticipé, CCAPV accepte de compenser financière les subventions éventuellement non acquises.

Article 10 - Nature et montant de la participation des parties de la convention

La part restant à financer par CCAPV peut être estimée à un total de 2 808,00 €.

Le SMDBA n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Le SMDBA paiera les entreprises et prestataires spécialisées puis émettra à l'ordre de CCAPV un titre de recette à l'issue des études.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Toutefois, la présente convention prévoit la possibilité pour le SMDBA de demander à CCAPV le versement d'avances pour une partie du coût de l'opération lui incombant comme suit :

- Une avance de 25 % du montant au moment du démarrage des études (remise de l'ordre de service).
- Un paiement intermédiaire de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur présentation d'un justificatif de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée.

- Eventuellement un deuxième paiement intermédiaire de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 75 %) sur présentation d'un justificatif de la réalisation du 3/4 de l'opération conventionnée.
- Le solde à l'achèvement de l'opération.

Les acomptes seront calculés à partir des montants prévisionnels inscrits à la présente convention.

Article 11 - Financement de la TVA

CCAPV s'engage à régler, au SMDBA, pour la partie des études le concernant, la TVA applicable à l'opération au taux de 20%.

Le SMDBA fournira à CCAPV, un état des dépenses dûment visé par le Trésorier des Mées, receveur du Syndicat.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMDBA en informera CCAPV pour décider d'un financement complémentaire.

Article 12 - Financements complémentaires

Les besoins de financements complémentaires qui apparaîtraient pour les raisons prévues aux articles 10 et 11 ou pour toute autre cause feront l'objet d'une décision expresse de CCAPV.

Le SMDBA informera CCAPV du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée.

Article 13 – Comptabilité et bilan

Le SMDBA tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

A ce titre, il fournira en fin d'opération, un compte rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération.

A l'expiration de la convention, le SMDBA, établira un bilan de clôture de l'opération.

Chapitre V – Actions en justice et indemnités aux tiers

Article 15 – Actions en justice

Le SMDBA diligentera seul, et sous réserve de toutes actions récursoires, en demande ou en défense, les procédures contentieuses ou en défense, les procédures contentieuses ou amiables, relatives à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extracontractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération d'études qui lui est confiée par la convention.

Le SMDBA tiendra dûment informé CCAPV de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Article 16 – Indemnités aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du SMDBA dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération en convention.

Chapitre VI – Expiration de la convention

Article 16 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties pour non-respect des engagements susvisés après mise en demeure restant sans effet dans les 15 jours suivant réception.

Article 17 – Effets de l’expiration de la convention

A la date d’expiration de la convention, quelle qu’en soit la cause, CCAPV est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du SMDBA dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés aux études visées par la convention dont il aura été bénéficiaire.

La mise à disposition, au profit du SMDBA, de biens mobiliser ou immobiliser pour la réalisation de l’opération, prend fin.

Article 18 – Règlement final de l’opération

Le bilan de clôture est arrêté par le SMDBA. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de CCAPV.

Article 19 – Cession de la convention

Aucune cession de la convention, totale ou partielle, de la part du SMDBA ne pourra intervenir.

Chapitre VII – Autres dispositions

Article 20 – Domiciliation des parties

Les sommes à régler au SMDBA, en vertu de la présente convention seront versées à Madame la Trésorière des Mées.

Article 21 – Imprévus

En cas de difficultés imprévisibles rencontrées au cours de l’étude, un avenant approuvé par les deux parties pourra être annexé à la présente convention.

Article 22 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

Fait à Bras d’Asse, le

En 3 exemplaires originaux dont chaque partie déclare avoir reçu l’un d’eux.

Le Président du SMDBA

Le Président de CCAPV

4.3. Services aux personnes

4.3.1. Convention de partenariat CCAPV- EPA de Roquebrune sur Argens



Convention de Partenariat

Entre

La Commune de Roquebrune-sur-Argens

et

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Source de lumière

«Organisation de rencontres et d'échanges de jeunes»

2018/2019

La Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Rue Grande André Cabasse - 83520 Roquebrune-sur-Argens, ci-après dénommé la Commune de Roquebrune sur Argens,

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par son Président, Monsieur Serge PRATO, Mairie de Saint André les Alpes – 04170 Saint André les Alpes, ci-après dénommé la C.C. Alpes Provence Verdon,

D'autre part,

Préambule :

En 2007, la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et la commune de Roquebrune-sur-Argens ont mis en place un partenariat qui a permis de faire découvrir, en réciprocité à des groupes de jeunes, des activités sportives et culturelles nouvelles dans un environnement différent (*milieu littoral et urbain et milieu rural en zone de montagne*) et complémentaire.

Aujourd'hui, la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite renouveler cet échange avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon créé le 1^{er} janvier 2017. Il convient donc d'établir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la C.C. Alpes Provence Verdon une Convention de Partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La commune de Roquebrune-sur-Argens et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'associent pour poursuivre un projet d'échanges entre les jeunes de leur territoire basé sur la découverte des milieux, la pratique d'activités sportives et culturelles et la sensibilisation à l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat établi en dehors des temps scolaires sur la base des politiques « enfance / jeunesse » mises en œuvre respectivement par chacune des collectivités.

Le projet, initié par les partenaires, poursuit les objectifs généraux suivants :

- organiser la rencontre entre les enfants et les adolescents de chacune des collectivités ;
- accompagner la pratique d'activités sportives et culturelles caractéristiques du milieu d'accueil ;
- favoriser la découverte d'un environnement nouveau.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'engage à accueillir un groupe de jeunes Roquebrunois accompagnés d'adultes pour un séjour de découverte sportive, culturelle et environnementale en 2019.

L'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports de Beauvezer sera l'interlocuteur privilégié du groupe. L'O.I.S. aura notamment en charge l'organisation du programme des activités proposées tout au long du séjour. L'accès à ces activités sera gratuit et l'encadrement sera assuré par des éducateurs diplômés.

Les jeunes et les accompagnateurs seront hébergés sur la vallée en gîte ou en camping selon les disponibilités. La commune de Roquebrune-sur-Argens prendra en charge l'hébergement et la nourriture de ces jeunes.

Une journée de découverte des espaces naturels en montagne pourra être organisée en fonction des demandes. Les frais de déplacement inhérents à ces prestations seront à la charge des visiteurs.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'engage à faciliter l'accueil de groupes de la commune de Roquebrune-sur-Argens lors de différentes manifestations sportives ou culturelles organisées sur son territoire tout au long de l'année (Raid Haut Verdon Sensations ou Mini-Raid à la Colle St Michel).

Article 3 : Engagement de la commune de Roquebrune

La commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à accueillir en été du 30 juillet au 03 août 2018 et en 2019, un groupe de jeunes de la Vallée du Haut Verdon, accompagné d'adultes pour un séjour de découvertes sportives, culturelles et environnementales.

L'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports de Beauvezer, organisateur du séjour, prendra en charge l'hébergement, la nourriture et le transport des jeunes pendant la semaine.

Une journée découverte des espaces naturels (littoral et/ou milieu marin) pourra être organisée en fonction des demandes.

Par ailleurs, la commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à faciliter l'accueil de groupes de la communauté de commune Alpes Provence Verdon lors des différentes manifestations sportives ou culturelles organisées sur son territoire tout au long de l'année (Raid Famille, Roc d'Azur...).

Article 4 : Evaluation du partenariat

Chaque séjour fera l'objet d'un « photos - reportage » réalisé par les jeunes. Ces deniers pourront être accompagnés par les personnes en charge du volet communication de chacune des collectivités. Le bilan de leur séjour fera l'objet d'une publication dans le magazine d'information des collectivités cosignataires « La Tribune » et « Aux Sources du Verdon ».

Article 5 : Personnes concernées

Les séjours concernent les jeunes entre 11 et 17 ans. Chaque groupe sera accompagné par des encadrants diplômés.

Article 6 : Assurances

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet. Les collectivités veilleront à ce que chaque enfant impliqué dans la mise en œuvre du projet soit couvert par une assurance pour les dommages qu'il pourrait subir ou occasionner lors de son séjour.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour 2018 et 2019. Au terme de cette durée, les parties signataires se rencontreront pour établir un bilan de son application et envisager les perspectives d'avenir. Durant cette période, la Convention pourra être annulée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction avec avenant précisant les dates des échanges et éventuellement les conditions d'accueils si elles doivent être modifiées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent s'élevant entre elles au sujet de la présente Convention. A défaut, tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera soumis à la juridiction administrative.

Fait en 4 exemplaires à Roquebrune-sur-Argens, le 30 mai 2018

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon Source de lumière
Le Président,
Monsieur Serge PRATO

Monsieur le Maire
Jean-Paul OLLIVIER

4.3.3. Restauration scolaire sur la commune d'Allos (point rajouté à l'ordre du jour)



CONVENTION TRIPARTITE FONCTIONNEMENT Service restauration scolaire ALLOS - CLAJ

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière représenté par son Président en exercice, M Serge PRATO, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018,

Et

La Mairie d'Allos représentée par Madame Le Maire, Marie-Annick BOIZARD,

Et

L'association le CLAJ – Sainte Brigitte représentée par Monsieur BEDIN, dénommé ci -après le gérant,

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière, dans le domaine de la restauration scolaire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le gérant s'engage à assurer en période scolaire, la fourniture des repas pour les enfants de l'école d'Allos (et la Foux d'Allos en saison) tous les midis de la semaine, de 11h15 à 13h20, excepté le mercredi.

Par contre, en période hivernale, à savoir de janvier à mars, le service périscolaire de

restauration pourrait être amené à ne fonctionner que 3 jours par semaine en fonction de l'activité de ski scolaire. Le gérant sera averti dès que le calendrier des activités sera établi.

Le gérant s'engage à ne prendre les congés annuels qu'en dehors des périodes de fonctionnement de cette restauration périscolaire ou de créer les conditions pour que le service resta assuré.

Article 2 :

La qualité des repas de la fabrication au transport sera garantie.

Pour permettre d'offrir les mêmes services à tous les enfants de la vallée en toute équité, la Mairie d'Allos s'engage à mettre à disposition 2 agents des services techniques de la Commune d'Allos, chauffeur/livreur qui livreront d'une part les caissons sur les lieux de restauration et d'autre part récupéreront les caissons sales de la veille. Ces derniers seront réceptionnés sur le lieu de restauration de chaque école par un personnel formé et habilité à cet effet.

Déroulement du service comme suit :

- 11h15 : chargement/enlèvement des repas confectionnés par le prestataire : CLAJ - Sainte Brigitte

- 11h30/11H45 : livraison des repas/récupération des caissons de la veille : école d'Allos

prises de températures, repas témoins avec notations par nos soins, gestion du service de restauration/vaisselle « hors caissons » sur place (personnel CCHVVA habilité sur place)

- 12h : livraison des repas/récupération des caissons de la veille : école La Foux

prises de températures, repas témoins avec notations par nos soins, gestion du service de restauration/vaisselle « hors caissons » sur place (personnel CCHVVA habilité sur place)

La Mairie d'ALLOS s'engage à la mise à disposition d'un véhicule qui sera adapté aux normes sanitaires quant à la réception/transport/livraison des caissons repas dans les écoles d'ALLOS et de LA FOUX (entretien et propreté du véhicule et des équipements de transport).

Les plats sont préparés en cuisine centrale et consommées dans les deux heures. De la cuisson à la consommation, pour éviter la prolifération des germes, la température des mets ne doit jamais être inférieure à 65°C.

Dès la fin de la cuisson, les mets cuisinés sont conditionnés, soit en portions individuelles, soit en plats collectifs, puis disposés en containers isothermes. Un maintien à une température supérieure à 65°C est obligatoire pendant toute la durée du stockage et du transport.

Les entrées froides, les fromages et les desserts sont sortis du réfrigérateur ou du chariot réfrigéré le plus près possible de la consommation. Leur température au moment de la remise au consommateur ne doit pas excéder 10°C.

Article 3 :

Le gérant s'engage à proposer aux enfants des repas équilibrés et adaptés. Les repas seront préparés et fournis par ses soins. Les menus de la semaine seront envoyés au service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes pour affichage à l'école d'Allos (et la Foux en saison).

Le gérant fournira l'ensemble des habilitations et des assurances nécessaires à son activité.

Article 4 : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière, met à disposition du gérant le personnel pour assurer l'encadrement des enfants pendant la durée des repas dans les locaux dédiés à l'école, en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de bien être adaptées aux besoins des enfants.

Article 5 : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière, s'engage à reverser au gérant la somme de 5,90€ par enfant et par repas et la somme de 7,50€

par encadrant et par repas. La facturation se fera mensuellement.

Article 6 : La présente convention prend effet au 3 septembre 2018 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. La convention sera reconduite par reconduction expresse selon l'organisation de la semaine scolaire ;

Article 7 :

En cas de litige sur l'application de cette convention, le tribunal administratif compétent sera le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 3 exemplaires à Saint André Les Alpes, le 9 juillet 2018

Pour la Communauté de Communes
Alpes-Provence-Verdon,
Le Président,
M Serge PRATO

CLAJ -Sainte Brigitte
Le Gérant,
M Roland BEDIN

Mairie d'ALLOS
Madame Le Maire
Marie Annick BOIZARD

4.3.5. Conseil de Développement : subvention 2018



CONVENTION de PARTENARIAT

Feuille de route 2018 - 2019

En application de la convention de partenariat liant le Conseil de développement et la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, la présente feuille de route constitue le cadre d'intervention du CdD auprès de la communauté de communes, ainsi que le calendrier prévisionnel dans lequel devraient s'inscrire les actions prévues.

1 – Assemblée générale du Conseil de développement du 15 juin 2018 :

Cette assemblée générale a marqué le démarrage du partenariat avec la signature de la convention de partenariat, la présentation conjointe des objectifs du partenariat et du projet de feuille de route, ainsi que le lancement de certaines actions.

Le budget prévisionnel approuvé par cette AG porte sur un montant de recettes de 11.150 euros, dont 6.000 euros de la part de la CCAPV.

Nota : le CD04 n'a pas accordé la subvention de 2.500 euros demandée par le CdD, ce qui ramène la capacité de financement de ce budget à 8.650 euros.

Par ailleurs, ce budget ne prévoit aucune dépense de rémunération d'un quelconque salarié. Le CdD ne disposera donc pas d'une capacité de financement pour un poste d'animation, comme cela a pu être le cas par le passé.

2 – Réunions communes :

Le CdD accompagnera la CCAPV dans différentes instances et réunions, comme celles de la commission de développement économique, mais aussi le Comité de pilotage du contrat de ruralité.

Concernant la *commission du développement économique*, le CdD participera à ses travaux sur la base de l'ordre du jour défini par la CCAPV, que le CdD pourra éventuellement abonder, notamment au regard des objectifs et actions définis par la présente feuille de route ; un contact préalable à la séance de la commission permettra de « caler » les sujets apportés par le CdD

A l'initiative de la CCAPV, le CdD pourra également participer aux travaux d'*autres commissions communautaires*, selon les besoins et en fonction des sujets, notamment pour apporter une vision transversale et favoriser une bonne coordination des politiques publiques débattues dans ces commissions

Concernant le *COPIL du contrat de ruralité*, le CdD participera à au moins une réunion préparatoire afin de rendre compte de l'avancement des actions prévues à cet effet, et interviendra en séance sur les sujets qui le concernent.

D'autres réunions peuvent être utiles, voire demandées par la CCAPV, selon l'actualité et l'avancement des actions, que ce soit en interne, en appui des services, ou devant telle ou telle assemblée

3 – Partenariats :

Afin de contribuer à animer le territoire et à favoriser des actions communes, le CdD, avec l'appui de la CCAPV, développera les partenariats suivants :

- *Universités (UMR) et IUT de Digne les Bains* : il s'agit ici de susciter l'intérêt pour le territoire, en termes de recherche et de travaux portant sur des sujets précis : enquêtes de terrain (stages), participation à des séances de réflexion (OpenLab), Le CdD essaiera aussi dans toute la mesure du possible de toucher des étudiants issus du territoire. Sur un autre registre, l'activité de recherche développée sur le site de PEYRESQ sera valorisée, avec, à l'initiative des parties, la proposition de thématiques utiles au territoire
- *Agence de développement économique du 04* : participer au travail d'élaboration et de conduite du diagnostic de territoire ; contribuer à l'analyse des indicateurs et à la définition d'une stratégie issue des rencontres avec les acteurs économiques
- *Chambres consulaires* : le CdD sera associé aux travaux de la CCAPV dans le cadre des partenariats de la communauté de communes avec les chambres consulaires ; c'est dans ce cadre que les actions et objectifs de la feuille de route pourront être travaillés : listes de contacts, enquêtes de terrain, séances de travail, participation à des réunions publiques, ...
- *CESER* : les conseils de développement de PACA sont représentés au CESER ; ainsi, en fonction des sujets abordés, l'appui du CESER pourra être recherché, notamment sur tous les aspects liés à l'évaluation des politiques publiques (méthode, conseils, ...) ; les travaux de certaines commissions pourraient aussi être utilisés
- *Associations du territoire* : le CdD s'appuiera sur certaines associations du territoire, en particulier pour mener certaines actions d'information ou d'animation ; Art et Culture Fabri de Peiresc, par exemple, sera sollicitée dans le domaine culturel, ...
- *Autres* : des partenariats ponctuels pourront être organisés pour soutenir telle ou telle action

4 – Les actions :

4.1 - Contribution et participation aux réflexions et travaux du *Schéma Directeur numérique territorial* :

Déclinaison du schéma des usages départemental, le schéma numérique territorial de la CCAPV fixera des objectifs dans différents domaines :

- la permanence des services publics et l'amélioration des services aux publics
- le contexte économique local, dont l'espace Lumière
- le développement du tourisme
- la gestion de la relation citoyenne
- les transports
- l'environnement
- ...

Son élaboration se fera selon un calendrier à définir dans le cadre du comité de suivi défini plus loin.

Le CdD proposera une articulation entre le Schéma Directeur numérique territorial et la démarche *SMART RURALITE* engagée par la CCAPV, dont l'objectif est de définir un plan pluriannuel d'actions à fin 2018. A cette fin, le CdD participera aux réunions du Comité de suivi et aux séances du Comité de pilotage lancé le 13 juin 2018.

Elle se fera selon 2 modalités :

- d'une part, des séances de brainstorming avec prise de connaissance du schéma départemental (invitation du département à prévoir), retour sur les attentes du territoire, définition de diverses consultations à réaliser pour compléter l'état des lieux ; la ou les commissions de la CCAPV en charge de ces sujets seront associées à la démarche
- d'autre part, élaboration d'un document cadre composé de fiches actions et d'un planning de réalisation
- ensuite, présentation du schéma territorial pour validation aux assemblées de la CCAPV ; déclinaison des moyens mis en œuvre pour la réalisation et désignation des porteurs de projets
- annuellement, avant l'élaboration du budget de l'année n+1, réunion de bilan des actions de l'année et cadrage du calendrier de l'année n+1.

Le CdD proposera une articulation entre le Schéma Directeur numérique territorial et la démarche **SMART RURALITE** engagée par la CCAPV, dont l'objectif est de définir un plan pluriannuel d'actions à fin 2018. A cette fin, le CdD participera aux réunions du Comité de suivi et aux séances du Comité de pilotage lancé le 13 juin 2018.

4.2 - Création d'une *exposition itinérante* intitulée « Alpes-Provence-Verdon : un territoire d'avenir » :

Cette expo sera réalisée par le CdD dans le courant du second semestre 2018 ; les comités de suivi permettront d'en valider le contenu et le programme. Elle sera ensuite proposée, sous l'égide de la CCAPV, aux communes, en privilégiant, dans un premier temps, les bourgs centres. L'objectif de cette exposition est de faire connaître le contenu de la démarche prospective menée en son temps par le Conseil de développement, de tracer sommairement quelques hypothèses de développement et d'aménagement du territoire, et de susciter les réactions et propositions des visiteurs.

Cette exposition itinérante permettra aussi de présenter à la population la nouvelle organisation territoriale.

Dans cette optique la démarche régionale sera prise en compte, notamment au travers des travaux et axes prioritaires définis par le SRADDET (Schéma Régional de d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).

4.3 – Poursuite et évolution des traditionnels *pots d'accueil* :

Ces pots d'accueil, organisés traditionnellement par le CdD vont évoluer vers des réunions d'information sur la nouvelle organisation territoriale, avec une invitation spécifique des nouveaux arrivants, mais aussi auprès de la population ; le cadre convivial choisi pour cela a pour objectif de favoriser les échanges ; en aucun cas, ces séquences ne pourront avoir un caractère politique, ni se transformer en séances de revendication contre tel ou tel projet, telle ou telle politique publique menée par la CCAPV

Le CdD organisera un pot d'accueil par semestre, le prochain étant prévu en mai 2018 et un second en octobre 2018.

Organisation et point du déroulement de ces pots d'accueil seront définis et évoqués en comité de suivi.

4.4 - Elaboration du *projet de territoire* :

La CCAPV sollicitera sur le Cdd pour participer à l'élaboration de son projet de territoire.

Parmi les thématiques communes à cette démarche figurent :

- Le Schéma numérique territorial
- Les circuits courts et l'alimentation
- L'aménagement du territoire

3

- La transition énergétique et le plan climat départemental et régional
- Contribution à la réflexion sur le Développement économique
- ...

En 2018, outre les travaux sur le schéma numérique territorial évoqué plus haut, le CdD travaillera sur une enquête dont l'objet sera d'alimenter la réflexion sur les forces et les faiblesses du territoire et ainsi de contribuer à la définition des grandes orientations du projet de territoire ; les résultats de cette enquête seront corroborés aux avis et observations recueillies dans le cadre des rencontres organisées à l'occasion de l'exposition itinérante.

5 – Comité de suivi :

Le comité de suivi prévu par la convention de partenariat se réunira mensuellement, tous les 1^{ers} vendredis du mois ; en cas de difficulté de date, un point téléphonique (conférence téléphonique) pourra se substituer à la réunion physique.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu, même sommaire.

L'évaluation de l'exécution de la présente feuille de route se fera lors de ces comités de suivi.

4.3.6. MSAP : permanences d'informations juridiques gratuites sur le territoire de la CCAPV

Convention relative aux permanences d'informations juridiques gratuites au sein de l'intercommunalité Alpes Provence Verdon – Sources de lumière dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute-Provence

Il est décidé entre :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute-Provence, représenté par Monsieur Jean-Paul RISTERUCCI, Président du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains, et Président du CDAD des Alpes de Haute-Provence ;

Et

La communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière, représenté par son Président, Monsieur Serge PRATO,

ARTICLE 1 : OBJET

Il est mis en place par le CDAD 04, au sein de la communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière, un service de permanences juridiques gratuites par le CDAD 04.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les permanences ont lieu les 3ème lundi dès septembre 2018 de 9h à 12h (sauf si ce jour est férié, dans ce cas la permanence a lieu le lundi matin suivant).

Prise de rendez vous

L'accueil de la maison de service au public de Saint André les Alpes tient l'agenda des rendez-vous pris par le public auprès du juriste.

Il communique au CDAD 04 la liste des rendez-vous le jeudi précédant la permanence.

Locaux

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence met gratuitement à la disposition du CDAD 04, une salle avec bureau et sièges et une salle d'attente, qui permettent de garantir une totale confidentialité, dans les locaux de la maison de service au public de Saint André les Alpes.

Communication

La communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière s'engage à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence de ces permanences.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

La participation financière globale de la communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière au financement des frais de déplacements du juriste se fera sur la base de 84km à à 0,25 € / km par permanence, soit en principe 21 € * 11 permanences.

Le montant de 231 € TTC sera payable au CDAD 04 en fin d'année civile en fonction du nombre de permanences réalisées.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Elle pourra être dénoncée, à tout moment, sous un préavis d'un mois, par chacun des signataires.

A la fin de l'année 2018, période test, une réunion de pilotage sera organisée afin d'envisager toute évolution nécessaire en fonction des besoins qui auront émergé sur le territoire (fréquence, localisation).

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait à Digne les Bains, le
en 2 exemplaires

Monsieur le Président du CDAD 04

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Alpes Provence Verdon – Sources de lumière

Jean Paul Risterucci

Serge Prato

* * *

* *

*